

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 22 Octobre 1971.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1972 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4783).

Réserve des articles 14 à 21.

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 45 et 46.

M. Vertadier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Beraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Discussion générale : M. Valenet, Gilbert Faure, le ministre, Bourgeois, Musmeaux, Cazenave, Voitquin, Grondeau.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 4798).

PRESIDENCE DE M. JEAN DELACHENAL,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1972 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993, 2010).

Articles 14 à 21.

M. le président. Les articles 14 à 21 sont réservés jusqu'au vote sur les états B, C, D, les dépenses militaires et les budgets annexes.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. Vertadier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les anciens combattants et victimes de guerre.

M. Pierre Vertadier, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget des anciens combattants se doit d'être chaque année l'expression de la solidarité de tous les citoyens de ce pays envers ceux qui ont sacrifié leur vie, leur santé, leur famille pour défendre la patrie sur tant de champs de bataille métropolitains et d'outre-mer.

Il faut, monsieur le ministre, garder présente à l'esprit cette notion du droit à réparation pour étudier objectivement les structures de votre budget.

Les crédits consacrés au budget des anciens combattants atteignent 7.497.414.593 francs. Ils sont en augmentation de 5,5 p. 100 par rapport à ceux du budget de 1971, mais cette hausse est inférieure à celle de l'ensemble des charges publiques à caractère définitif qui sera de 9,3 p. 100 en 1972 ; les raisons en ressortiront clairement au cours de mon exposé.

Ce budget comporte trois masses d'importance très inégale. Les dépenses de fonctionnement à raison de 172.308.572 francs ne représentent que 2,3 p. 100 de la masse budgétaire totale ; elles augmentent de 4,15 p. 100 par rapport à 1971.

Les pensions et retraites constituent de beaucoup la dépense la plus importante avec 6.547.987.000 francs, soit 87,3 p. 100 du budget. Elles sont la conséquence de l'application de notre législation, une des plus élaborées et des plus complètes parmi celles des pays qui ont subi, comme nous-mêmes, les conséquences désastreuses de deux guerres mondiales.

Enfin, les actions sociales s'inscrivent pour 776.619.021 francs, en hausse sensible sur 1971, passant de 9,2 à 10,4 p. 100 du montant total du budget.

Les dépenses de fonctionnement nécessaires entraînent peu de développement. Les deux tiers des crédits inscrits au titre III couvrent les dépenses de personnel. La totalité des mesures acquises, soit 8.401.693 francs englobe l'extension en année pleine des hausses de traitement de la fonction publique depuis le début de 1971 et l'application de la deuxième phase de revalorisation des rémunérations des catégories C et D.

La volonté de rechercher des économies apparaît nettement par la suppression de quatre-vingt-treize emplois vacants ou en surnombre et par la prise en charge par la sécurité sociale d'une partie des traitements du personnel médical de l'institution nationale des Invalides.

Les dépenses de matériel et les travaux d'entretien sont heureusement individualisés dans le budget de 1972. Elles ont très modestement progressé de 4,2 p. 100. La subvention de fonctionnement à l'office national des anciens combattants augmente de moins de 1 p. 100.

Les mesures acquises concernant le personnel s'élèvent à 2.302.887 francs; des mesures nouvelles d'un montant de 1.964.985 francs viennent en déduction. Ces déductions proviennent de l'ajustement comptable, de la dotation en personnel et d'un relèvement des prix de journée des écoles de rééducation et des foyers de l'O. N. A. C. Ces mesures nouvelles se retrouvent en diminution pour 1.503.496 francs dans les crédits du titre III.

Ainsi, la tendance aux économies et la présentation meilleure des dotations sont les signes d'une évolution très favorable des crédits de fonctionnement.

Le service des pensions et retraites fait l'objet d'inscription de crédits budgétaires traduisant les conséquences de deux facteurs essentiels : la réévaluation de la valeur du point par application du rapport constant et la variation du nombre total de ces points, qui est elle-même la résultante de deux actions divergentes, d'une part les extinctions de droits qui viennent en diminution, d'autre part les inscriptions de nouveaux pensionnés et les majorations des taux pour aggravations qui viennent en augmentation.

En 1971, le Gouvernement a scrupuleusement appliqué le rapport constant, en décidant une majoration du traitement de base de 2 p. 100 au 1^{er} janvier, une deuxième majoration de 1,5 p. 100 le 1^{er} juin et, enfin, une troisième majoration de 2,8 p. 100 le 1^{er} octobre. Il convient d'ajouter encore un point au titre de l'inclusion progressive de l'indemnité de résidence.

Ainsi, la valeur du point a-t-elle augmenté de 7,27 p. 100 entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre, passant de 10,31 francs à 11,06 francs. Je rappelle qu'entre le 1^{er} janvier 1969 et le 1^{er} octobre 1971, la valeur du point s'est accrue de 2,27 francs, soit près de 25 p. 100. Nous devons nous réjouir que le pouvoir d'achat des pensionnés ait pu être ainsi amélioré malgré l'augmentation importante du coût de la vie. Les victimes de guerre bénéficient en outre de l'incidence non négligeable des exonérations d'impôts.

Cependant, certains jugent illogique que les traitements des fonctionnaires les plus défavorisés des catégories C et D aient été portés à l'indice 200 en application des décrets 70 et 78 du 27 janvier 1970, tandis que les pensionnés demeurent rattachés à l'indice 171. L'arrêt du Conseil d'Etat en date du 15 mai 1965, jugeant d'une action entreprise après la parution du décret du 26 mai 1962, vient justifier la position négative du Gouvernement face à cette demande et devait donc mettre un terme à un débat autrement sans issue.

Examinons maintenant les variations des effectifs par grandes catégories. Les retraités à l'indice 33 sont en diminution de 67.000 personnes, soit 7,63 p. 100 et descendent au chiffre de 820.000. Le nombre des retraites à 35 F augmente de 16,9 p. 100 et passe de 142.000 à 165.900. Il faut s'attendre, en constatant cette double évolution, à une longue stabilisation plutôt qu'à une régression du nombre des retraités.

L'effectif des invalides en baisse de 3,4 p. 100 était de 756.000 au 1^{er} janvier 1971. Parmi eux, 263.000 perçoivent les allocations spéciales aux grands infirmes et aux grands mutilés. Leurs ayants droit étaient à la même date de 663.000 dont 491.500 veuves, 9.500 orphelins mineurs et 162.000 ascendants.

Il est intéressant d'étudier l'évolution de ces groupes en l'absence de fluctuation. En 1970, 20.050 inscriptions nouvelles ont été enregistrées, cependant que 60.900 décès ont été notifiés dont 31.600 invalides, 20.800 veuves et orphelins et 8.500 ascendants. Au cours des 12 dernières années, la diminution du nombre des invalides et des ayants droit a été de 25 p. 100.

Après cette vision, nécessairement très elliptique, des deux facteurs d'évolution qui sont la valeur du point et le nombre des retraités et pensionnés, nous allons examiner leurs incidences sur chacune des principales catégories.

Les retraites des combattants figurent au chapitre 46-21. Les crédits qui y sont inscrits témoignent d'une grande stabilité : 294.400.000 en 1970, 297.000.000 en 1971, 295.500.000 en 1972.

J'ai expliqué les motifs de cette stabilité antérieurement. Les retraites à l'indice 33 sont indexées; depuis le 1^{er} octobre, elles sont de 365 francs par an. Au contraire, les retraites à 35 francs demeurent stables malgré la variation importante du coût de la vie. Il est souvent réclamé au Gouvernement d'aligner toutes les retraites sur l'indice 33. Il en résulterait une dépense supplémentaire supérieure à 52 millions. De plus, cette mesure affecterait considérablement les budgets futurs puisque son montant grandirait parallèlement au nombre des retraités et à la valeur du point. Il semble à votre rapporteur que son adoption serait actuellement dangereuse, compte tenu des contraintes budgétaires.

Par contre, le doublement des retraites forfaitaires qui les porterait de 35 à 70 francs ne représenterait qu'un effort voisin de six millions. Certes, ce serait à la fois peu et beaucoup et on peut s'interroger sur l'efficacité presque inapparente d'une telle mesure, mais elle constituerait, monsieur le ministre, une première étape de la mise à parité des retraites, fournissant la preuve que le Gouvernement ne fait aucune discrimination entre les anciens combattants, quels que soient le temps et le lieu où ils ont combattu.

Les pensions des invalides et ayants droit figurent au chapitre 46-22. La masse indiciaire atteint 541.343.077 points, en régression de 5,98 p. 100 sur 1971. Il s'agit là d'une diminution importante puisque, parallèlement, la baisse du nombre des pensionnés entre 1969 et 1970 n'a été que de 2,85 p. 100. La valeur moyenne de la pension exprimée en points d'indice a donc diminué, ce qui est la traduction d'un ralentissement des revisions de pensions pour aggravation.

Les conséquences de cette diminution de la valeur moyenne du taux des pensions exprimée en points ont sans doute été sous-estimées puisqu'en 1970 apparaît pour la première fois un excédent de crédits sur les quatre chapitres soumis au rapport constant.

En effet, en 1968, le solde entre crédits inscrits et dépenses constatées était de moins 138 millions et demi, en 1969 de moins 134,6 millions et, en 1970, il était de plus 102,8 millions.

Les chapitres 46-25 — indemnités et allocations diverses — et 46-26 — victimes civiles en Algérie — passent respectivement de 193.650 francs à 199.650 francs et de 22.650.000 francs à 25.150.000 francs.

Pour ces quatre chapitres, la seule application du rapport constant représenterait une charge supplémentaire de 514 millions de francs, soit 288 millions au titre des mesures acquises et 226 millions au titre des mesures nouvelles.

En contrepartie, la diminution prévisible des effectifs viendra en déduction pour 275 millions de francs, ramenant, en termes de prévision, la charge supplémentaire à 239 millions de francs dans la loi de finances initiale.

Cette diminution des effectifs contribue, sinon à compenser, du moins à atténuer les effets de l'application du rapport constant. Vingt-cinq ans après la fin du dernier conflit, il est normal que l'importance relative du budget des anciens combattants diminue dans la masse des dépenses publiques.

Cependant, votre rapporteur pense que l'accélération de cette diminution pourrait être de nature à justifier des efforts particuliers au profit des catégories de pensionnés les plus défavorisées. Je me permettrai, monsieur le ministre, de vous suggérer quelques actions que le Gouvernement pourrait facilement et judicieusement entreprendre.

En effet, seules deux mesures nouvelles figurent dans le projet de budget pour 1972 : 12 millions de francs pour la deuxième tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants et 13 millions de francs pour la majoration des pensions d'ascendant âgé.

Ces 25 millions de francs représentent d'ailleurs l'enveloppe de mesures catégorielles la plus importante depuis 1963. Quel n'est donc pas mon regret que vous n'ayez pu l'élargir !

C'est ainsi que la promesse plus ou moins formelle, dirai-je, de majorer les pensions de veuves de six points pour le taux normal, de quatre points pour le taux de réversion et de huit points pour le taux majoré, n'a pu être tenue. Je le déplore, bien que l'application du rapport constant ait procuré aux veuves un avantage trois fois supérieur à celui qu'elles auraient retiré de l'augmentation des indices. Il n'en est pas moins exact que ces derniers n'ont pas varié depuis le 1^{er} janvier 1967 et que leur augmentation serait venue s'ajouter aux effets du rapport constant.

M. le président. Monsieur Vertadier, le temps de parole qui vous est imparti est écoulé.

M. Pierre Vertadier, rapporteur spécial. J'avais encore beaucoup de choses à dire. Je vais m'efforcer d'abrégé.

La prise en charge des cotisations à la sécurité sociale, au titre de la loi du 29 juillet 1950, des veuves des invalides à moins de 85 p. 100, et des veuves « hors guerre » n'a pas encore été décidée en dépit des demandes répétées de tous les rapporteurs depuis de nombreuses années. Monsieur le ministre, cette mesure concerne environ 17.000 personnes fort âgées et coûterait approximativement 6.185.000 francs. Tous ici connaissent votre attachement envers vos ressortissants, tous ici vous prient donc d'intervenir auprès du Gouvernement pour éviter que ce problème ne se règle à terme par voie d'extinction. Vous pourriez — que dis-je ? — vous devriez être entendu.

Les orphelins dépendent de leur mère. Je me dois donc d'évoquer deux problèmes qui préoccupent à juste titre les veuves de guerre.

D'abord, l'allocation d'orphelin leur est attribuée ou supprimée selon qu'elles sont ou non imposées à l'impôt sur le revenu. Peut-être pourriez-vous signaler à votre collègue M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ce que ce « tout ou rien » a d'excessif.

En second lieu, la majoration spéciale de 220 points servie après leur majorité à plus de 3.000 enfants infirmes — 2.430 francs par an — représente une bien faible somme pour assurer leur entretien. Ne pourriez-vous pas porter le montant de la majoration spéciale à 250 points, ce qui coûterait à peu près un million de francs ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Vertadier !

M. Pierre Vertadier, rapporteur spécial. Monsieur le président, j'aimerais évoquer le cas des ascendants.

M. le président. Breviement, alors !

M. Pierre Vertadier, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le président.

Le projet de loi de finances pour 1972 porte la majoration en faveur des ascendants âgés de plus de soixante-cinq ans de 20 à 30 points pour les isolés et de 10 à 15 points pour les remariés.

C'est une très bonne mesure nouvelle qui intéresse 134.000 ascendants sur un total de 162.000. Est-il raisonnable d'exclure de cette majoration 28.000 ascendants qui auraient pu en bénéficier si elle avait été incluse dans la pension de base elle-même ?

Mais surtout, dans le sens de ce que je viens de dire à propos des veuves, j'estime que la plus urgente amélioration au sort des ascendants devrait être leur affiliation à la sécurité sociale, avec prise en charge sur le chapitre 46-24 de votre ministère.

M. le président m'invitant à conclure, je vais le faire en priant mes collègues de m'excuser de ma célérité involontaire.

M. le président. Monsieur Vertadier, votre temps de parole est dépassé depuis plusieurs minutes déjà. De nombreux orateurs sont inscrits dans le débat. Le bureau s'est montré particulièrement ferme quant au respect des temps de parole.

M. Pierre Vertadier, rapporteur spécial. J'avais l'intention de réclamer l'inscription à l'Office national des anciens combattants des anciens d'Algérie et l'ouverture de leurs droits à cotiser à la retraite mutualiste, ainsi que l'augmentation du plafond bonifié de la retraite mutualiste. J'allais demander qu'il soit porté à 1.400 francs.

Mais force m'est d'obéir au président et de vous présenter ma conclusion.

Mesdames, messieurs, tel qu'il vous est présenté, le budget des anciens combattants est un budget honnête, qui permettra en 1972 une application loyale du rapport constant en faveur de tous les pensionnés et ayants droit.

Votre commission des finances sait bien, par ailleurs, qu'il n'est pas possible de satisfaire à toutes les revendications formulées par les organisations représentatives des anciens combattants et victimes de guerre.

Il est certain que le Gouvernement envisage de répondre progressivement, selon ses moyens, aux requêtes les plus urgentes.

Votre commission des finances souhaiterait que parmi celles-ci soient retenus en priorité :

L'entrée à l'O.N.A.C. et le droit de cotiser à la retraite mutualiste en faveur des militaires titulaires du titre de reconnaissance de la nation ;

L'affiliation à la sécurité sociale des veuves et ascendants non encore immatriculés, au bénéfice de la loi du 29 juillet 1950 ;

Le doublement du montant des retraites à 35 francs des anciens combattants ;

L'amélioration du montant de la majoration spéciale aux orphelins infirmes majeurs ;

Enfin, la substantielle majoration de la retraite mutualiste.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances ne peut qu'approuver le budget des anciens combattants et victimes de guerre qui vous est soumis au titre de la loi de finances pour 1972. (Applaudissements sur les bancs de l'union

des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Béraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les anciens combattants et victimes de guerre.

M. Marcel Béraud, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la huitième fois consécutive, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'a fait l'honneur de me confier la présentation de son avis sur le budget des anciens combattants.

Elle m'a chargé de présenter les crédits demandés par le Gouvernement, mais aussi les observations de la commission à l'Assemblée et au ministre responsable.

Je voudrais vous faire connaître brièvement quelques-unes des caractéristiques de ce budget.

Près de 80 p. 100 des crédits sont indexés et constituent la traduction budgétaire des droits reconnus aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité. Tout budget porte en lui le poids des mesures inscrites dans les budgets précédents et engage les budgets futurs.

Ce budget ne peut donc être jugé uniquement sur les mesures nouvelles qu'il comporte, mais surtout sur la façon dont il assure aux anciens combattants leur part légitime du revenu de la nation.

Cette année, comme l'an dernier, votre commission a marqué sa préférence pour les mesures qui tendent à l'application libérale et généreuse du rapport constant.

En effet, l'augmentation de la valeur du point améliore la pension de tous les anciens combattants. Les mesures catégorielles ne doivent être que la correction du retard de certaines catégories mais ne doivent pas remettre en cause l'ensemble.

Sans reprendre l'analyse du budget que vous trouvez dans mon rapport écrit, je remarque que si d'année en année, le budget des anciens combattants diminue en pourcentage par rapport au budget national, en revanche, en valeur absolue, il croît encore cette année de près de 400 millions de francs pour atteindre 7 milliards et demi de francs, tandis que le nombre des anciens combattants et victimes de guerre diminue de façon sensible. C'est la traduction de l'application du rapport constant.

Si 275 millions de francs d'économie ont été réalisés, en revanche 549 millions de francs ont été nécessaires pour assurer le respect des parités voulues par le législateur de 1953.

La majoration du point d'indice a suivi les majorations de traitement et un point de l'indemnité de résidence a été intégré. Le point a donc été majoré de 7,26 p. 100 et il vaut depuis le 1^{er} octobre 11,06 francs.

En ce qui concerne la non-extension aux anciens combattants du bénéfice de la majoration de point indiciaire accordée aux catégories C et D de fonctionnaires, votre rapporteur ne croit pas qu'il y ait là une menace pour l'application du rapport constant. Connaissant votre volonté de respecter le rapport constant, je vous demande, monsieur le ministre, de veiller avec la plus grande attention à l'application de ces textes afin que soient sauvegardés les intérêts des anciens combattants.

Les opérations de mise à parité des pensions de déportés politiques et de déportés résistants ont demandé certains délais.

Actuellement, la grande majorité des déportés politiques perçoivent leur pension calculée et liquidée comme le prévoit la loi du 9 juillet 1970, et les rappels sont versés.

La seule mesure vraiment nouvelle est, cette année, la majoration de 10 points et de 5 points des pensions d'ascendant.

Mais si aucune autre mesure nouvelle n'a pu être obtenue, il faut cependant signaler un certain nombre d'actions sociales, prestations ou avantages auxquels les anciens combattants et victimes de guerre sont très attachés : transport gratuit ou à prix réduit ; soins médicaux aux invalides ; appareillage aux mutilés ; sécurité sociale pour les pensionnés de guerre.

Sur ce chapitre, 90 p. 100 des crédits vont à la sécurité sociale des pensionnés de guerre et au remboursement des soins médicaux. Cette progression des dépenses de maladie est de 20 p. 100 d'une année sur l'autre. Ceci contribue à l'alourdissement du budget et rend plus difficiles les initiatives nouvelles.

Je ne reviendrai pas en détail sur l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. J'y ai consacré un long développement dans mon rapport écrit. Chacun pourra constater comment, avec des moyens modestes, cet office public fait face à un nombre de tâches considérables.

S'il ne semble pas y avoir de difficultés pour les services généraux, il n'en n'est pas de même pour les écoles de rééducation et pour les maisons de retraite.

Pour les écoles, qui fonctionnent comme de véritables collèges d'enseignement technique, les personnels enseignants ont un statut et des obligations de service comparables à leurs collègues de l'éducation nationale.

Le décret du 9 décembre 1970 a ramené à 21 heures par semaine les temps de service des professeurs. Pour appliquer

cette règle, il aurait fallu recruter 12 professeurs nouveaux. Aucun poste budgétaire n'a été créé cette année. Il faudra assurer ces heures d'enseignement par des vacances, ce qui crée un certain nombre de problèmes.

Les écoles de rééducation professionnelle gérées par l'Office comprennent des sections très variées, et leur expérience est très longue puisque ces centres ont été mis en place après la première guerre mondiale.

Leur possibilité d'accueil est de 1.815 places et malheureusement, cette année, le nombre de stagiaires n'a été que de 1.374. Il semble qu'il y ait là un manque de coordination entre les différents services s'occupant de formation professionnelle. Il y a aussi un manque d'information du public. J'ai déjà, à plusieurs reprises, appelé votre attention sur ce point, monsieur le ministre. Ce serait un gaspillage des deniers publics de continuer à ne pas utiliser à plein un personnel compétent et un matériel d'enseignement de grande valeur.

Pour les maisons de retraite, les difficultés de recrutement de personnel qualifié tiennent à la médiocrité des rémunérations proposées.

Par décret du 19 juin 1970, les titulaires du titre de reconnaissance de la nation bénéficient de la plupart des avantages sociaux dispensés par l'Office.

Les statistiques montrent cependant que les anciens d'Algérie n'ont eu recours qu'en très petit nombre à l'Office. Sans doute, l'intérêt offert par les services de l'Office est-il limité pour des hommes jeunes, ayant dépassé le stade de l'insertion dans la vie active. Il est possible aussi que cette réserve s'explique par le fait que les anciens d'Algérie ne se sentent pas entièrement chez eux à l'O. N. A. C.

Aussi, renouvelant un vœu de l'an dernier, je vous demande, monsieur le ministre, au nom de la commission, de reprendre à votre compte l'amendement que je ne peux pas déposer, afin que les anciens d'Algérie puissent être, en cette qualité, représentés au conseil d'administration de l'Office. Cette décision, sans incidence financière, aurait une portée morale certaine.

Votre commission souhaite aussi la prise en considération de la proposition de loi de notre collègue M. Tomasi, tendant à permettre l'attribution du titre de reconnaissance de la nation aux personnels non militaires et aux anciens harkis fixés en France qui ont pris part aux opérations d'Algérie. Ainsi, ces anciens harkis, souvent dans un grand dénuement, pourraient bénéficier de la protection de l'Office.

Il est un point sur lequel je voudrais insister de façon toute particulière. Il s'agit de la prise en compte par le régime général de la sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie, des ascendants, des veuves « hors guerre » et des veuves au taux de réversion.

Alors que 98 p. 100 des Français sont affiliés à un régime de sécurité sociale, ces victimes de guerre ne bénéficient d'aucune protection sociale. Au nom de votre commission, je me dois d'élever la voix pour dire combien il est choquant de voir se prolonger une telle situation faute d'entente entre deux ministères et d'arbitrage d'un troisième.

Je vous demande, monsieur le ministre, de déposer un amendement en ce sens pour réparer en totalité ou partiellement cette anomalie pénible. Je sais que le coût en est élevé, mais n'attendez pas trop : ce sont des gens âgés pour la plupart.

La commission de la pathologie de la captivité ayant déposé ses conclusions, les associations d'anciens prisonniers revendiquent le bénéfice de la retraite à soixante ans. Sans contester certaines séquelles dues à la captivité, il semble difficile, a priori, de reconnaître aux anciens prisonniers, en cette seule qualité, le droit à la retraite anticipée, les conditions de la captivité ayant été très différentes suivant les camps ou hors des camps.

Il serait plus équitable de prévoir cette possibilité pour tous les anciens combattants. Certains, qui ont participé à des campagnes lointaines, Erythrée, Libye, Fezzan, etc., ou plus proches, dans des conditions souvent très dures, peuvent avoir été aussi éprouvés que s'ils avaient été prisonniers.

M. Gilbert Faure. Qui peut le plus peut le moins ! Si vous le demandez pour les anciens combattants, acceptez-le aussi pour les prisonniers de guerre !

M. Marcel Béraud, rapporteur pour avis. J'ai reçu longuement les associations et je crois qu'elles ont compris la difficulté d'aboutir.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet de loi pour l'amélioration des régimes de retraite, et portant réforme des conditions de l'inaptitude, il suffirait de prévoir que la qualité d'ancien combattant ou de prisonnier de guerre entraîne une présomption d'inaptitude au travail à partir d'un certain âge et qu'il appartiendra éventuellement à la caisse de sécurité sociale de contester cette inaptitude en se basant sur des examens médicaux.

Je serais heureux de connaître la réponse du ministre de la santé publique à cette suggestion.

La mise à parité progressive de la retraite du combattant est aussi une revendication des anciens combattants, tout comme le relèvement du plafond des rentes mutualistes bénéficiant d'une majoration de l'Etat et la possibilité pour les anciens d'Algérie de se constituer une retraite mutualiste.

Aucune de ces demandes ne peut faire l'objet d'amendements de la part de la commission. Je vous demande, monsieur le ministre, avec l'assentiment du Gouvernement, de les déposer, réglant ainsi un certain nombre de difficultés. Les anciens combattants savent combien vous les défendez et ils vous font confiance.

En conclusion, ce budget est un budget solide permettant d'honorer la dette de la nation envers les anciens combattants. C'est un budget de continuité dans l'effort.

Votre commission a donné un avis favorable à l'adoption du budget des anciens combattants pour 1972 et des articles du projet de loi de finances qui y sont rattachés.

Mes chers collègues, je vous demande de l'approuver à votre tour. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens, au début de mon intervention, à exprimer mes vifs remerciements à MM. les rapporteurs.

A M. Béraud d'abord, à qui pour la huitième fois consécutive la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a renouvelé sa confiance en le chargeant de la présentation du budget des anciens combattants. A M. Vertadier ensuite qui, avec le sérieux que nous lui connaissons, succède à M. Roger Fossé, dont on sait avec quelle passion, mais aussi avec quel souci de l'efficacité, il a pendant plusieurs années rapporté mon budget.

Je tiens à les féliciter pour leurs excellents exposés et pour le concours précieux qu'ils m'apportent en prononçant, malgré les quelques réserves qu'ils ont exprimées, un jugement favorable.

Mesdames, messieurs, une durée dans l'exercice de mes fonctions jusqu' alors sans exemple dans l'histoire de mon ministère me conduit pour la cinquième fois à vous présenter le projet de budget de mon département.

Chaque année j'ai eu l'honneur de le faire approuver par la majorité des représentants de la nation, et c'est donc avec confiance que je sou mets à vos suffrages le nouveau budget pour 1972 qui marque, comme chacun de ses prédécesseurs, une augmentation sensible sur le précédent.

Le premier budget que j'ai eu l'honneur de vous présenter, celui de 1968, s'élevait à 5.396 millions de francs, celui de l'an prochain atteindra 7.497 millions de francs, ce qui représente en cinq ans une augmentation de 39 p. 100.

Ainsi, mon budget n'est ni en diminution ni stabilisé, mais, bien au contraire, il continue d'augmenter rapidement. N'est-ce pas là un démenti flagrant apporté à ceux qui prétendent lors de la parution de chaque budget annuel de mon ministère, que rien n'est fait pour améliorer le sort des anciens combattants ?

Certes, pour sa plus grande part, mon budget est, par essence, un budget de reconduction, mais il est aussi et une fois encore un budget de progrès.

Le total des crédits prévus pour 1972 s'élève à 7.497.414.593 francs contre 7.104.720.396 francs en 1971. L'augmentation est donc de 392.694.197 francs, soit une augmentation de 5,53 p. 100.

Les crédits du titre III, affectés aux dépenses de personnel et de fonctionnement, n'occupent dans mon budget, comme vous le savez, qu'une place très réduite. Si l'on y comprend la subvention aux dépenses de fonctionnement de l'Office national des anciens combattants, elle représente 2,30 p. 100 du montant total du budget et 1,78 p. 100, à considérer le ministère seul. Cependant le titre III contient, pour le présent projet de budget, un certain nombre d'améliorations qui méritent d'être signalées.

Globalement, les crédits du titre III, qui passent en chiffres arrondis de 165 millions de francs à 172 millions de francs augmentent de 4,16 p. 100

Parmi les augmentations de crédits du titre III, qui forment un total de 10.973.996 francs, 7.431.485 francs sont consacrés aux augmentations des rémunérations du personnel fonctionnaire et ouvrier, un peu plus de 2 millions de francs à diverses mesures statutaires et indemnitaires, non compris celles qui sont financées par voie de fonds de concours.

Beaucoup de ces mesures sont communes à l'ensemble de la fonction publique. Parmi celles qui concernent spécifiquement le ministère des anciens combattants, je signalerai l'amélioration — devenue indispensable — de la rémunération des médecins du contentieux des pensions, de la commission consultative médicale et de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits. Une prime de qualification sera attribuée aux méde-

cins civils titulaires du certificat d'études spéciales de rééducation et de réadaptation fonctionnelles. Seront également revalorisés les honoraires des médecins experts et surexperts des centres de réforme, tandis que la pyramide indiciaire des médecins contrôleurs des soins gratuits sera modifiée dans un sens plus favorable.

Plusieurs améliorations intéressent les services de l'appareillage, dont l'activité ne cesse de se développer vis-à-vis des mutilés relevant des régimes généraux de protection sociale. Il en résulte des besoins accrus en personnel qualifié. Seront donc recrutés deux médecins adjoints contractuels, un médecin vacataire et un expert vérificateur de classe exceptionnelle, tandis que trois experts vérificateurs de classe normale seront titularisés. Une indemnité forfaitaire sera attribuée à deux agents contractuels chefs de laboratoire d'appareillage.

En ce qui concerne le personnel administratif, la carrière des délégués adjoints, c'est-à-dire des directeurs adjoints de mes directions interdépartementales, et celle des secrétaires généraux adjoints des services départementaux de l'Office sera améliorée grâce à la fusion en une classe unique des actuelles première et deuxième classes. Pour assurer la surveillance de nuit et, partant, une meilleure protection contre l'incendie des locaux de l'Institution nationale des invalides, il sera procédé au recrutement de pompiers rémunérés à la vacation. Je citerai encore, à l'Office national, la transformation d'emplois d'aides comptables en emplois de commis et l'amélioration du statut des personnels enseignants des écoles professionnelles de l'Office.

L'effort d'enseignement et de formation dispensé au personnel pour faciliter sa promotion sociale sera sensiblement accru, un supplément de crédits de 5.000 francs étant ouvert à cet effet. D'autre part, les œuvres sociales en faveur du personnel seront dotées d'un supplément de crédit de 146.300 francs. Enfin un décret en cours de signature va permettre au personnel infirmier de l'Institution nationale des invalides de bénéficier, comme celui des hôpitaux de l'Assistance publique, d'une prime de rendement qui remplacera de façon plus avantageuse le régime actuel d'indemnités.

Dans l'ensemble des services, les crédits de matériel et de fonctionnement, dont beaucoup n'avaient pas été relevés depuis plusieurs années, seront augmentés de 985.000 francs au total. Les crédits de fonctionnement courant de l'Institution nationale des invalides sont, de leur côté, majorés de 255.000 francs.

En cet instant, je remercie le rapporteur spécial, M. Vertadier, qui s'est intéressé de très près à la mission et au fonctionnement de l'Institution nationale des invalides, pour les appréciations et les suggestions qu'il a formulées à ce sujet. Je puis confirmer à M. Vertadier que le maintien à son plus haut niveau de la qualité des services rendus par cet établissement hospitalier et l'amélioration permanente de son équipement ont toujours été et demeurent ma préoccupation constante.

Je suis également acquis à l'idée d'ouvrir sans cesse davantage les portes de cet établissement, au fur et à mesure que diminuera le nombre de ses pensionnaires ressortissants de mon ministère, à de nouvelles catégories de malades, afin que l'institution continue à rendre tous les services qu'on peut en attendre, en particulier dans le domaine de la rééducation fonctionnelle et du soin des paraplégiques.

En terminant la présentation de son rapport, M. Vertadier a bien voulu rendre hommage aux résultats obtenus qui sont, dit-il, probants. Le médecin-chef, son équipe médicale et chirurgicale, et tout le personnel de l'Institution nationale des invalides, ainsi que leur ministre, seront sensibles à cet hommage.

Enfin, l'Office national poursuivra la modernisation de ses foyers, de ses écoles de rééducation et de sa maison familiale.

Le chapitre relatif à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des sépultures militaires sera majoré de 300.000 francs, ce qui permettra — et je sais que vous en serez aussi satisfaits que moi-même — de mieux entretenir les sépultures de guerre et de poursuivre les travaux de réfection des nécropoles de la guerre de 1914-1918.

Quant aux réductions de crédits qui apparaissent au titre III pour un total de 4.075.999 francs, elles ne correspondent en aucune manière à une réduction des moyens de mon administration. Il s'agit d'ajustements comptables qui proviennent, pour la plus grande partie, d'une augmentation des recettes perçues au titre des fonds de concours et d'une augmentation des recettes propres des foyers et écoles de rééducation de l'Office national. Il s'agit aussi, à concurrence de 1.447.722 francs, d'une « opération-vérité » consistant à ramener les effectifs budgétaires à un niveau plus proche des effectifs réels. Cette réduction porte sur une partie des emplois, restés vacants depuis plusieurs années, d'agents de bureau — 32 à l'administration centrale, 34 dans les services extérieurs et 8 à l'Office national — d'agents d'entretien — 22 dans les services extérieurs — et d'ouvriers — 5 dans les centres d'appareillage.

Mais j'insiste sur le fait qu'il ne s'agit absolument pas de suppression d'emplois réels.

Je conclurai sur le titre III en observant que, s'il ne comporte pas de grandes modifications, il n'en contient pas moins de nombreuses améliorations et doit permettre à mon administration centrale, à l'Office national et à l'Institution nationale des invalides d'assurer leur mission dans des conditions satisfaisantes.

Mais, bien entendu, comme chaque année, la quasi-totalité des augmentations de crédits est réservée aux interventions prévues en faveur de mes ressortissants. Les crédits du titre IV passeront de 6.938.810.021 francs à 7.324.606.021 francs, soit une augmentation de 385.796.000 francs en valeur absolue et de 5,56 p. 100 en valeur relative.

Je commencerai par l'examen des crédits concernant les retraites, pensions et accessoires de pensions qui représentent 89,40 p. 100 du montant du titre IV et 87,34 p. 100 du total du budget.

Les quatre chapitres qui concernent la retraite du combattant, les pensions, les allocations diverses et l'indemnisation des victimes civiles des événements d'Algérie, augmentent, tous ajustements en plus ou en moins effectués, de 264.600.000 francs. Mais les augmentations de crédits inhérents au rapport constant l'emportent de beaucoup sur les abattements opérés pour tenir compte de la diminution du nombre des bénéficiaires.

L'incidence du rapport constant est, au total, de plus d'un demi-milliard de francs — exactement 514.600.000 francs. Ce montant comprend, en mesures acquises, 288 millions de francs destinés, compte tenu de la provision de 225 millions de francs déjà inscrite à cet effet dans le budget de 1971, à traduire en année pleine les augmentations de la valeur du point de pension intervenue depuis le précédent budget, soit au total 8,26 p. 100.

D'autre part, il est inscrit en mesures nouvelles au titre du rapport constant une somme de 226.600.000 francs. Celle-ci n'est, selon l'usage, qu'une provision sur les augmentations de la valeur du point de pension qui interviendront en 1972.

C'est donc plus d'un demi-milliard de francs qui vont être consacrés à l'amélioration de la situation de tous les pensionnés à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

Grâce au rapport constant, la revalorisation des pensions ne se fait pas attendre et la hausse de la valeur du point de pension est rapide.

Je voudrais, en outre, mesdames, messieurs, vous rendre attentifs au fait que le rapport constant, tel qu'il est pratiqué, c'est-à-dire de façon exemplaire, n'apporte pas seulement, comme certains le prétendent, une simple garantie contre l'érosion monétaire et la hausse des prix. Il apporte indiscutablement un avantage supplémentaire très important. Cet avantage par rapport à la hausse du coût de la vie va presque du simple au double. Voici la preuve : Entre mars 1967, date de mon arrivée à la tête du ministère des anciens combattants, et août 1971, c'est-à-dire en l'espace de quatre ans et cinq mois, la valeur du point de pension est passée de 7,16 francs à 10,67 francs et s'est, par conséquent, accrue de 49,02 p. 100, tandis que, dans le même laps de temps, l'indice du coût de la vie, passé de 116,4 à 145,4, n'a augmenté que de 24,91 p. 100.

Il y a donc incontestablement une progression du pouvoir d'achat des pensions, que M. le rapporteur spécial a d'ailleurs souligné dans son rapport.

Ce résultat provient de ce que les pensionnés de guerre participent, à l'égal des fonctionnaires, aux fruits de l'expansion et à l'amélioration du revenu national. Mais il provient aussi de ce que, cette année encore, le rapport constant a été appliqué de manière libérale. La hausse générale des traitements par rapport au 31 décembre dernier est de 6,3 p. 100. Mais elle est portée à 7,27 p. 100 en ce qui concerne les pensionnés de guerre, parce que ceux-ci ont bénéficié, en outre, d'une mesure qui ne profite pécuniairement qu'aux seuls fonctionnaires retraités, à savoir l'intégration d'un point de l'indemnité de résidence. Le Gouvernement demeure ainsi fidèle à l'interprétation du rapport constant — non seulement correcte et loyale, mais aussi libérale — qu'il a adoptée depuis plusieurs années et qui donne aux pensionnés de guerre le maximum des avantages accordés aux fonctionnaires en activité et retraités. Je remercie vivement M. Vertadier et M. Béraud d'avoir bien voulu le reconnaître dans leurs rapports.

Ceux qui s'obstinent encore à élever une contestation à propos du rapport constant continuent toujours à prendre pour référence le fameux huissier de première classe de ministre en fin de carrière. Mais comment ne se rendent-ils pas compte que cette manière de raisonner se retourne très exactement contre la thèse qu'ils entendent soutenir ? En effet, la loi n'a pas indexé les pensions de guerre sur la situation d'un fonctionnaire nominativement désigné mais sur un indice de traitement, l'indice 170 net. Le conseil d'Etat l'a formellement rappelé dans son arrêt du 28 mai 1965 et, par là-même, il a condamné la thèse de l'Union des fédérations d'anciens combattants. Il n'est donc pas possible au Gouvernement d'aller contre l'arrêt de cette haute juridiction.

Mais, par un étrange paradoxe, l'arbitrage du conseil d'Etat n'est pas accepté par ceux-là mêmes qui l'avaient sollicité. Certes, lorsqu'il s'est agi de rétablir la parité des pensions qui, depuis la guerre, avaient pris un retard considérable, il a bien fallu rechercher, puisqu'il n'existait pas avant la guerre d'échelle indiciaire des traitements, quel était le fonctionnaire dont la rémunération avait servi en 1937 à la pension d'un invalide à 100 p. 100. Mais entre-temps — et c'est là que le problème se noue — a été instituée une grille indiciaire des traitements et la parité ainsi rétablie a correspondu à l'indice 170. C'est donc cet indice qui a été retenu pour déterminer la pension de l'invalide à 100 p. 100 dont le millième forme le point de pension militaire d'invalidité.

En un mot, il faut bien distinguer la remise à parité et le rapport constant qui a fonctionné ensuite. Depuis lors, en effet, le parallélisme entre le relèvement des traitements et la majoration des pensions a été scrupuleusement observé, dans le respect — comme l'a confirmé M. le rapporteur pour avis — des parités voulues par le législateur de 1953. Chaque fois que les traitements de la fonction publique ont été relevés, le point d'indice des pensions a été majoré dans une proportion exactement équivalente.

Si toutefois, une entorse a été apportée au rapport constant pendant plusieurs années par la création d'indemnités qui n'étaient pas répercutées sur les pensions de guerre, cette entorse n'est pas imputable aux Gouvernements de la V^e République. C'est, en effet, en 1961 qu'a été rétablie, grâce à la réintégration des indemnités dans le traitement, une application loyale du rapport constant.

En second lieu, tous les rattachements fondés sur la situation de l'huissier sont enclavés d'une erreur fondamentale que j'ai encore retrouvée récemment dans certains journaux d'associations d'anciens combattants. Elle consiste à croire que tous les fonctionnaires classés à l'indice 170 au moment de la remise à parité ont, automatiquement et sans condition, bénéficié depuis lors de majorations d'indices. Rien n'est plus inexact et, dans mon ministère même, un certain nombre d'huissiers qui se trouvaient à l'indice 170 au moment de l'indexation des pensions ont pris leur retraite à ce même indice.

En effet, la possibilité de changement d'échelle prévue par les décrets du 26 mai 1962 et du 27 janvier 1970 est soumise à des conditions restrictives qui en limitent le bénéfice à une partie seulement de l'effectif. Il s'agit donc bien de règles fixant les conditions d'avancement et de déroulement de la carrière, notion qui ne peut être, par définition, transposée aux pensionnés de guerre. Ces promotions sont soumises au jugement des commissions paritaires et mes directeurs qui participent à ces commissions peuvent témoigner que la sélection y est sévère.

A la vérité, cette vieille querelle du rapport constant continue d'être artificiellement entretenue par quelques dirigeants d'associations qui ne veulent pas admettre qu'ils se sont trompés dans leur analyse. Ils voudraient avoir seuls la parole, mais des associations importantes, sérieuses et bien informées, m'ont témoigné leur satisfaction concernant les conditions actuelles de l'application du rapport constant.

En résumé, non seulement le Gouvernement respecte l'arrêt du conseil d'Etat, mais encore il peut prouver qu'il va aussi loin que possible dans l'application du rapport constant. Au cours des quatre années écoulées, la revalorisation des pensions de guerre a été — je l'ai démontré — supérieure à celle de la moyenne des traitements des fonctionnaires.

La question du rapport constant n'est donc plus qu'une querelle anachronique qui devrait disparaître définitivement du contentieux des anciens combattants. Il y a des causes meilleures et plus sérieuses à défendre.

Toujours à propos des chapitres relatifs aux pensions, nous y trouvons comme chaque année des ajustements de crédits effectués pour tenir compte de la diminution du volume des pensions en paiement. Bien que les chapitres en cause soient des chapitres évaluatifs, il faut que le budget soit exact et sincère.

Comme je l'ai longuement expliqué les années précédentes, ces diminutions de crédits ne représentent aucunement des « économies » qui seraient faites par l'Etat au détriment des pensionnés, mais seulement la constatation comptable d'un fait hélas inévitable.

Cette année, ces abattements sont assez importants. Pour les quatre chapitres intéressés, ils atteignent 275 millions de francs, dont 240 millions pour le seul chapitre des pensions, ce qui représente 3,98 p. 100 du montant de ce chapitre.

Le nombre des pensions d'invalide et d'ayant cause en paiement a en effet diminué. Il était de 1.514.527 au 1^{er} janvier 1969 et de 1.471.498 au 1^{er} janvier 1970, soit une diminution de 2,84 p. 100. La prévision au 1^{er} janvier 1971 — je dis « prévision » parce que nous n'avons pas encore les résultats définitifs de la centralisation comptable — n'est plus que de

1.419.000, soit une diminution de 3,56 p. 100 par rapport au 1^{er} janvier 1970. Pour votre information, je vous indique que dans ces 1.419.000 pensionnés, on dénombre 756.000 invalides, 491.500 veuves, 9.500 orphelins et 162.000 ascendants.

En dehors des crédits destinés au relèvement général de toutes les pensions, mon budget comporte, comme chaque année, des améliorations catégorielles.

La première mesure, qui fait l'objet de l'article 45 du projet de loi de finances, concerne le relèvement des indices de pension des ascendants âgés de soixante-cinq ou de soixante ans s'ils sont infirmes ou incurables. J'ai donné, cette année, la priorité à cette mesure parce que les indices de pension des ascendants âgés ou infirmes n'avaient pas été relevés depuis les lois de finances pour 1963 et 1964.

La nouvelle majoration proposée concerne les ascendants âgés de soixante-cinq ans, ou de soixante ans s'ils sont infirmes ou incurables. Ces ascendants, qui bénéficient d'une pension à un taux majoré, constituent aujourd'hui la très grande majorité des intéressés soit 145.000 sur 162.000.

La pension à taux entier qui est attribuée à un ménage d'ascendants ou à un ascendant — ou ascendante — veuf, non remarié ou célibataire sera portée de l'indice 220 à l'indice 230.

La pension à demi-taux qui est attribuée à un ascendant veuf remarié ou à un ascendant marié depuis le décès du militaire, sera portée de l'indice 110 à l'indice 115.

Cette mesure intéresse, comme je l'ai dit, 145.000 ascendants, dont 15.000 seulement au demi-taux. Son coût budgétaire est de treize millions de francs.

La seconde mesure, qui fait l'objet de l'article 46 du projet de loi de finances, donne satisfaction à une revendication depuis longtemps exprimée par les associations d'anciens combattants alsaciens et mosellans. Il s'agit de l'octroi de bonifications pour campagnes de guerre aux Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande. Cette mesure est en outre assortie d'une disposition libérale, à savoir qu'elle s'appliquera aux attributaires de pensions déjà liquidées.

Je suis certain que les populations de ces trois départements alsaciens et lorrain, ainsi que les parlementaires qui les représentent sauront gré au Gouvernement de cette mesure nouvelle très importante, qui satisfait une de leurs revendications essentielles.

Le nombre des personnes intéressées par cette mesure et son coût ne peuvent évidemment que faire l'objet d'une évaluation approximative. Selon les renseignements dont je dispose, 1.500 fonctionnaires retraités, 600 veuves et ayants cause et 7.000 fonctionnaires en activité seraient concernés. Le coût serait, pour 1972, de 2.500.000 francs, dont les deux tiers à la charge de l'Etat.

Pour la S. N. C. F., il faut compter 5.500 retraités, 300 ayants cause et 4.400 agents en activité. Le coût serait en 1972, pour les retraités, de six millions de francs.

Au titre des mesures catégorielles, nous trouvons enfin, dans le projet de budget pour 1972, les crédits destinés au paiement de la deuxième tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants, mise à parité décidée par la loi du 9 juillet 1970. Ces crédits s'élèvent à 12 millions de francs.

Vous devez savoir qu'aux termes d'un arbitrage rendu par M. le Premier ministre et accepté par la quasi-totalité des représentants des associations de déportés ayant participé aux réunions d'études, cette mise à parité s'effectue en quatre tranches budgétaires égales. Mais comme la première tranche prend effet au 1^{er} janvier 1971 et que la dernière tranche sera mise en paiement à compter du 1^{er} janvier 1974, la mise à parité complète sera accomplie au bout de trois ans.

Comme je le disais l'an dernier, cette réparation d'une inégalité qui durait depuis 1948 sera l'un des plus beaux titres de fierté de ce Gouvernement, du ministre qui vous parle et de ceux qui l'ont aidé à la faire prévaloir, en particulier les rapporteurs de vos commissions des finances et des affaires culturelles et le Président du groupe parlementaire des déportés, M. Valenet.

Je sais que plusieurs d'entre vous ont enregistré des doléances à propos de la lenteur avec laquelle il est procédé à la mise en paiement effective de la première tranche, dont les effets pécuniaires sont de toute manière rétroactifs à compter du 1^{er} janvier 1971.

Je puis leur indiquer qu'en ce qui concerne le travail incombant à mes services, c'est-à-dire au niveau de mes directions inter-départementales, les opérations de liquidation sont pratiquement achevées. Toutefois, il reste des dossiers qui n'ont pas pu être réglés parce qu'un certain nombre de déportés politiques ont formulé en même temps une demande d'aggravation, ce qui met alors en jeu la procédure d'instruction médicale et administrative de leur demande et, par conséquent, nécessite le réexamen complet de leur dossier.

A cette exception près, je répète que mes services ont terminé leur tâche. Mais il semble cependant qu'un certain engorgement et, donc, quelques retards se soient produits au stade du paiement par les services du Trésor, de sorte que toutes les majorations déjà décidées n'ont peut-être pas été effectivement payées à l'échéance du 12 octobre.

Telles sont les améliorations, oui, cette année, sont apportées en matière de pensions et accessoires de pensions.

Mais l'action de mon ministère n'est pas, et de loin, limitée à la liquidation et à la concession des pensions.

C'est ainsi que les pensionnés de guerre bénéficieront à nouveau l'an prochain d'une majoration considérable du chapitre des soins gratuits, qui augmentera de 57.610.000 francs. La charge budgétaire des soins gratuits s'est accrue très rapidement au cours des dernières années. Elle était de 120 millions de francs en 1960 et sera en 1972 de 397 millions de francs, soit une majoration de 230 p. 100. Il y a d'ailleurs lieu de se féliciter de cette progression constante des dépenses de santé effectuées en faveur de mes ressortissants.

De même, le chapitre de la sécurité sociale des pensionnés de guerre augmentera de 60 millions de francs. Le taux de progression annuelle de ces dépenses est de 10,5 p. 100 pour les deux dernières années. De 1962 à 1972, les crédits ont augmenté de 384 p. 100, passant de 63.250.000 francs à 304.000.000 francs.

Ces deux exemples sont éloquentes, et je voudrais bien qu'une fois pour toutes on ne dise plus qu'en matière budgétaire rien ou presque rien n'est fait pour les anciens combattants et les victimes de guerre.

Je pourrais citer d'autres exemples. Ainsi, la dotation du chapitre correspondant au remboursement à la S. N. C. F. des réductions de tarifs consenties à certains mutilés augmente de plus d'un million de francs. Or ce chapitre ne concerne qu'une partie des dites réductions, celles qui, en application d'une convention de 1947, sont accordées aux pensionnés hors-guerre et aux victimes civiles, tandis que le remboursement des réductions consenties aux mutilés de guerre est compris dans la subvention versée à la S. N. C. F. par le ministère des transports.

Les crédits inscrits au chapitre de l'appareillage des mutilés augmentent de 2.200.000 francs, bien que le nombre des opérations d'appareillage de ressortissants de mon ministère soit en légère mais constante diminution.

On constate, en revanche, un accroissement rapide des opérations concernant les appareillés au titre d'autres législations sociales : sécurité sociale, assistance médicale gratuite, etc. Cette progression de l'activité de mon ministère en matière d'appareillage n'apparaît pas à mon budget puisqu'elle est remboursée à mon administration sous forme de fonds de concours.

La subvention de l'Etat aux dépenses sociales de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est également en progrès. Si l'augmentation nette du chapitre 46-51, qui est de 104.000 francs, apparaît faible, l'examen du détail des variations de crédits de ce chapitre permet de constater, à côté de mesures de simple ajustement comptable, plusieurs progressions.

En premier lieu, la part de la subvention de l'Etat affectée au versement des secours à des ressortissants de l'Office augmentera à nouveau, et ce de façon substantielle puisque le supplément de crédits sera de 400.000 francs. Je poursuis ainsi la politique constante d'accroissement des crédits de secours adoptée par mes prédécesseurs et par moi-même, laquelle a porté les crédits de secours de 8.120.000 francs en 1960 à 13.390.000 francs en 1971.

D'autre part — et pardonnez-moi d'insister sur les mesures nouvelles inscrites dans mon budget — le crédit réservé aux subventions allouées aux associations d'anciens combattants qui gèrent des œuvres sociales est augmenté de 50.000 francs, conformément à la dernière délibération du conseil d'administration de l'Office.

Enfin, la participation de l'établissement public aux frais d'hébergement de ses ressortissants en maisons de retraite liées à l'Office par une convention est également majorée de 50.000 francs.

On constate, en revanche, une diminution de la part de la subvention affectée à l'aide aux pupilles de la nation. Mais il ne s'agit là que d'un ajustement aux besoins et la réduction est d'ailleurs proportionnellement inférieure à la diminution du nombre des pupilles à la charge de l'Office.

La réduction de crédits est de 5,45 p. 100. Celle de l'effectif des pupilles, qui seront 30.000 environ en 1972 contre un peu plus de 32.000 en 1971, est de 6,25 p. 100. C'est pourquoi M. Béraud estime lui aussi que cette réduction ne peut prêter à critique.

Les dépenses de fonctionnement des établissements de l'Office national, c'est-à-dire les écoles de rééducation professionnelle, les foyers d'anciens combattants et la maison familiale, augmentent de un million de francs. Mais cette augmentation

sera compensée, à concurrence de 796.000 francs, par le supplément de recettes apporté à ces établissements par le relèvement, d'ailleurs très modéré, des prix de journée et par l'accroissement du nombre d'élèves ou d'hébergés payants.

Par ailleurs, en vertu d'une décision de son conseil d'administration, en date du 26 juin 1970, un groupe de travail constitué au sein de ce conseil a examiné, afin d'en préciser les modalités, les conditions de l'aide aux orphelins majeurs dont la situation peut justifier une intervention de l'établissement public. Les secours aux orphelins de guerre majeurs sont prélevés par l'Office sur ses fonds propres ou sur le produit des dons et legs affectés aux intéressés.

Le montant maximum des prêts sociaux de l'Office, qui était de 1.500 francs depuis 1967, a été porté, par une circulaire du 18 juin 1971, à 2.500 francs. A cette occasion, la direction de l'Office a rappelé à ses services départementaux que les prêts sociaux sont normalement réservés à des ressortissants de situation modeste, ne se trouvant pas en mesure de fournir dans le moment l'effort financier correspondant à une dépense obligatoire ou, encore, rencontrant des difficultés passagères qu'ils ne sauraient surmonter sans l'aide de l'Office national.

Au total, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, non seulement conserve toutes ses activités traditionnelles, mais développe ses interventions en faveur de ses ressortissants les plus âgés et les plus nécessiteux. J'en remercie chaleureusement son directeur, M. Pernet, les secrétaires généraux de chaque département et tout le personnel.

L'avenir de cet établissement public est donc assuré pour longtemps encore. Cependant, son président, c'est-à-dire le ministre qui vous parle, son conseil d'administration et son directeur se préoccupent de ses perspectives qui paraissent devoir être orientées, d'une part, vers l'insertion des établissements locaux — écoles et maisons de retraite — dans la nouvelle organisation régionale et, d'autre part, conformément aux orientations nouvelles de la politique sociale, vers une aide sans cesse plus attentive et plus sélective en faveur des ressortissants du troisième âge.

D'ores et déjà, avec l'augmentation des crédits de secours, j'ai tenu, dès ce nouveau budget, la promesse que j'ai faite cette année devant le conseil d'administration de l'Office, celle de donner un caractère de priorité à l'augmentation des moyens de l'Office en matière d'assistance aux plus âgés et aux plus nécessiteux.

L'augmentation des crédits budgétaires prouve, à elle seule, l'effort constant entrepris pour améliorer la situation de mes ressortissants. Mais, en dehors des budgets eux-mêmes, je suis parvenu sur bien des points, en accord avec mes collègues du Gouvernement lorsqu'ils sont plus directement concernés, à faire progresser les choses.

Plusieurs mesures sont ainsi intervenues dans le courant de cette année. J'ai déjà parlé de certaines d'entre elles à propos de l'Office.

Par une loi du 27 avril 1971, que vous avez bien voulu voter à l'unanimité, la législation sur les emplois réservés a été reconduite pour une période de six ans.

D'autre part, mon attention avait été appelée sur la situation des anciens déportés et internés de la guerre de 1939-1945 qui, n'ayant pas formulé en temps utile leur demande de carte de déporté ou d'interné, se trouvent atteints par la forclusion et ne pouvaient, en conséquence, bénéficier des dispositions du décret du 23 avril 1965, qui permettent aux déportés et internés d'obtenir par anticipation la pension de vieillesse de retraite de la sécurité sociale au taux plein.

Nous avons donc décidé, M. le ministre de la santé publique — que je remercie bien vivement pour sa compréhension — et moi-même, que mes services pourraient délivrer une attestation grâce à laquelle les intéressés, à défaut de la carte officielle de déporté ou d'interné, seraient à même de justifier de leur qualité.

Si cette mesure n'est pas une véritable levée de forclusion — car, malgré mon sentiment personnel, que je vous ai fait connaître l'an passé, je n'ai pu obtenir de nouvelles levées de forclusion — du moins la rigueur de la forclusion se trouve-t-elle atténuée dans une de ses conséquences les plus fâcheuses.

Je citerai aussi une mesure, de détail, peut-être, mais néanmoins bienvenue : par décision ministérielle du 18 février 1971, l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, connue sous le nom de « vignette », consentie aux grands invalides de guerre, a été étendue aux véhicules du genre camionnette, feurgon ou fourgonnette, lorsque les propriétaires de telles voitures ne possèdent pas un véhicule de tourisme.

En ce qui concerne l'attribution des bourses d'enseignement, M. le ministre de l'éducation nationale a bien voulu me faire connaître que les ressources désormais retenues pour déterminer la vocation à l'attribution d'une bourse sont celles que l'on prend en considération pour la détermination de l'impôt

sur le revenu, compte tenu des abattements prévus par la législation fiscale, lorsque ces ressources sont déclarées par des tiers. En conséquence, les pensions d'invalidité ne sont pas comprises, pour l'attribution des bourses, dans les ressources de la famille.

Le relèvement des allocations de vieillesse non contributives a sensiblement amélioré la situation des veuves de guerre et des ascendants âgés d'au moins soixante-cinq ans, ou de soixante ans, et qui sont dans l'incapacité physique de travailler, lorsque ces veuves ou ces ascendants ne disposent pas d'autres ressources personnelles. On sait en effet que ces allocations sont alors cumulables avec la pension de guerre.

Il en résulte que le minimum de ressources assuré, grâce à cette possibilité de cumul, à une veuve de guerre âgée ou infirme, est passé de 11.500,40 francs au 1^{er} janvier à 9.758,72 francs au 1^{er} juin et à 9.808,72 francs au 1^{er} octobre 1971.

S'il s'agit d'une veuve de très grand invalide, aveugle, paraplégique, ou amputé d'un ou de plusieurs membres, ce minimum est passé de 11.500,40 francs à 11.626 francs au 1^{er} juin, et à 11.776 francs au 1^{er} octobre.

J'ajoute que, selon les déclarations faites par mon collègue M. Boulou, ces minima seront encore relevés l'année prochaine.

Toujours dans le cadre des progrès de la législation sociale dont bénéficient les ressortissants de mon ministère, je citerai l'allocation aux handicapés adultes, instituée par la loi du 13 juillet 1971, et qui pourra venir compléter, jusqu'à concurrence du montant de ladite allocation, la pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre, lorsque celle-ci est inférieure au montant de l'allocation.

Quant à l'allocation aux orphelins, très importante amélioration sociale décidée par la loi du 23 décembre 1970, elle pourra se cumuler avec les pensions d'orphelins de guerre.

Telles sont les principales améliorations intervenues dans le courant de cette année.

Mais comme je l'ai souvent dit à cette tribune, la gestion d'un ministre ne doit pas être jugée dans le cadre d'une seule année calendaire et, si l'on considère le bilan de mon action, il est certain, en toute objectivité, que ce bilan mérite d'être signalé.

On peut y reconnaître trois grandes lignes d'action : un progrès global du droit à réparation, une application exemplaire du rapport constant, et, enfin, l'amélioration du sort de nombreuses catégories, grâce à un nombre élevé de mesures particulières.

Sur le premier point, on peut constater que, depuis 1967, le budget est passé de 5.240 millions à 7.490 millions de francs, soit une augmentation de 39 p. 100. Dans le même temps, les pensions militaires d'invalidité ont été revalorisées de 54,47 p. 100, alors que l'indice du coût de la vie n'a augmenté que de 25 p. 100. Le droit à réparation a donc fait globalement des progrès considérables.

Si l'amélioration du sort des anciens combattants s'était bornée à cette augmentation substantielle de toutes les pensions, le bilan serait déjà très largement positif. Mais il s'y est ajouté toute une série de mesures catégorielles, dont beaucoup, n'en déplaise à ceux qui s'acharnent à dénigrer sans cesse, sont loin d'être d'ordre mineur.

Ces mesures ont intéressé pratiquement toutes les catégories de ressortissants de mon ministère. Pour ne pas abuser de votre attention, j'en ferai une énumération brève, mais suffisante pour réduire à néant l'accusation, contraire à toute vérité, selon laquelle le Gouvernement n'aurait de cesse de minimiser, voire de réduire, les droits des anciens combattants.

Voici donc l'énumération succincte des mesures prises depuis cinq années :

Pour les invalides pensionnés et leurs ayants cause, majoration de l'allocation spéciale aux veuves des très grands invalides du supplément familial des pensions de veuves, de l'allocation aux orphelins, du supplément de pension alloué aux ascendants ayant perdu plusieurs enfants par fait de guerre, attribution de la pension sans condition d'âge aux ascendants incapables de travailler et, dans ce nouveau budget, majoration des pensions des ascendants âgés ;

Prescription des arrérages en matière de retraite du combattant portée à quatre ans ;

Majoration des indemnités allouées aux pensionnés convoqués devant les centres d'appareillage.

Par ailleurs, une amélioration capitale, qui n'avait jamais été réalisée depuis 1948, a été apportée à la situation des déportés politiques par la loi du 9 juillet 1970, qui met à parité leurs pensions avec celles des déportés résistants.

Cette mise à parité, je l'avais d'ailleurs entamée au cours des années précédentes, en apportant plusieurs améliorations importantes à la situation des déportés politiques : majoration spéciale de 20 p. 100, puis de 35 p. 100 de la pension des plus atteints d'entre eux, consolidation définitive des pensions au bout

de trois ans au lieu de neuf, droit au pèlerinage annuel gratuit et au forfait d'hébergement en cures thermales.

La forclusion a été levée en ce qui concerne les combattants volontaires de la Résistance régulièrement homologués. Le titre de patriote transféré en Allemagne a été reconnu à certaines victimes de rafles collectives. Le droit au statut d'interné résistant a été ouvert aux évadés par l'Espagne internés dans les « balnearios ». Les droits des anciens combattants alsaciens et mosellans ont été améliorés sur plusieurs points, et cet effort est poursuivi avec la nouvelle décision très importante concernant les bonifications de campagne.

En matière de statuts, il faut citer également les mesures suivantes : inscription des camps de Rawa-Ruska, Colditz et Kobierzyn sur la liste des camps pouvant ouvrir droit au titre d'interné résistant ; extension aux internés politiques de la compétence de la commission spéciale de réforme fonctionnant déjà pour les déportés résistants et politiques, et pour les internés résistants ; assouplissement du statut de réfractaire pour les travailleurs des zones côtières ou interdites ; attribution plus large et plus libérale de la carte du combattant aux marins de la pêche et du commerce.

Le plafond bonifiable par l'Etat de la retraite mutualiste des anciens combattants a été relevé. Les bonifications pour campagne de guerre ont été attribuées aux anciens cheminots d'Algérie. Les plafonds de ressources permettant le cumul de la pension de veuve au taux exceptionnel et de la pension d'ascendant avec les allocations de vieillesse non contributives ont été relevés à de nombreuses reprises. Le seuil de non-imposition et de décote fiscales a été étendu sans condition d'âge aux pensionnés à partir du taux de 40 p. 100.

Pour les anciens militaires d'Afrique du Nord, il a été créé un titre solennel de reconnaissance de la nation, ouvrant à ses titulaires le droit aux avantages sociaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Je reviendrai tout à l'heure sur le problème des anciens d'Algérie.

Les crédits de secours alloués à l'Office national ont été substantiellement augmentés. Il a été décidé que l'aide de cet établissement public pourrait, en cas de besoin, se prolonger au profit des pupilles ayant dépassé l'âge de la majorité.

Le bilan que je viens de dresser devant vous, mesdames, messieurs, ne représente pourtant que quatre années et demie de gestion. Si je voulais y ajouter l'énumération des mesures prises par mes prédécesseurs, je dépasserais de beaucoup le temps de parole dont je dispose, mais il apparaîtrait à l'évidence que le Gouvernement non seulement a respecté les directives de l'article 55 de la loi de finances pour 1962, mais encore qu'il en a étendu le champ d'application à des catégories qui n'étaient pas citées dans cet article 55, et surtout qu'il en a prolongé l'application bien au-delà d'un délai de quatre ans.

Je considère donc que le procès que certains continuent à faire au Gouvernement à propos de cet article est totalement anachronique et qu'il doit, lui aussi, être définitivement rayé du contentieux.

Je vous ai exposé avec une totale objectivité — et je vous en laisse juges — tout ce qui a été acquis au cours de mes quatre années et demie de ministère. Je n'ai pas besoin de vous dire que j'entends poursuivre dans la même voie. Je continuerai à donner la priorité à l'amélioration du sort des ressortissants de mon ministère les plus atteints par l'âge, la maladie ou les infirmités.

Si je regrette de n'avoir pas, cette année, pu faire inscrire dans mon budget certaines améliorations que j'avais proposées, notamment en faveur des veuves, je voudrais en outre rappeler que la situation des veuves de guerre a été très sensiblement améliorée au cours des dernières années.

Les impératifs budgétaires, je l'ai dit, ne m'ont pas permis de faire inscrire dans le projet de budget pour 1972 une nouvelle amélioration des pensions des veuves. Mais je compte renouveler ma demande l'an prochain.

Je n'oublie pas non plus que je suis le ministre qui a fait entrer les anciens d'Afrique du Nord dans la grande famille des anciens combattants, sans y avoir été d'ailleurs aidé par une association qui fait beaucoup de bruit et qui se prétend seul défenseur des intérêts des anciens d'Afrique du Nord.

J'ai tout d'abord créé le titre de reconnaissance de la nation, voté sur ma proposition par le Parlement unanime. Pourquoi l'association dont j'ai parlé continue-t-elle d'en minimiser la portée, alors que les bénéficiaires, eux, en mesurent tout le prix ?

J'ai ensuite obtenu l'extension aux possesseurs de ce titre des avantages sociaux de l'Office national des anciens combattants. J'espère toujours être le ministre qui fera des anciens d'Afrique du Nord des ressortissants à part entière de l'Office national.

Par la voie du titre de reconnaissance, témoignage collectif sans précédent, le Gouvernement a pleinement reconnu les qualités de combattants dont on fait preuve les militaires qui ont servi au Maroc, en Tunisie et surtout, pour le plus grand

nombre, en Algérie, dans des circonstances difficiles et douloureuses. Ils se sont battus avec courage lorsqu'il a fallu le faire, ils se sont adonnés avec beaucoup de cœur à des tâches de pacification; enfin, ils ont montré, dans leur quasi-totalité, un grand loyalisme envers la République. Ce sont toutes ces qualités de combattants, je le répète, qui sont consacrées par ce titre, tout aussi valable que les autres titres décernés par mon ministère ou par l'Office. Ce titre est celui qui a été reconnu à des militaires qui ont participé à des opérations d'une nature tout à fait spécifique.

Si le Gouvernement a renoncé à proposer au Parlement d'attribuer à ces militaires la carte du combattant et leur a fait décerner un titre de reconnaissance, c'est en effet que les opérations dont ils ont été chargés ont eu un caractère particulier et qu'il n'est pas possible de les considérer comme des opérations de guerre.

Les gouvernements français de la IV^e République ont toujours soutenu ce point de vue devant les instances de l'O.N.U. qui a refusé, pour ces raisons, son intervention dans une affaire purement interne.

L'Algérie était considérée, tant au regard du droit interne français qu'au regard du droit international, comme un ensemble de départements français. La mission confiée à l'armée était de pacifier et non, comme dans une guerre, de conquérir un territoire ou de le défendre contre une nation ennemie.

D'autre part, l'attribution éventuelle de la carte du combattant poserait un problème insoluble, celui de savoir selon quels critères déterminer les bénéficiaires.

Les conditions dans lesquelles se sont déroulées les opérations militaires de maintien de l'ordre sont telles qu'il est impossible de localiser les zones de combat. Personne, d'ailleurs, parmi ceux qui réclament l'attribution de la carte aux anciens d'Algérie, n'a pu me proposer de critères valables et précis.

Faut-il donc alors accorder la carte indistinctement aux trois millions de Français qui ont été appelés à servir en Algérie? Ce serait une injustice grave pour les combattants des autres guerres, et ce serait discrediter à jamais la carte du combattant.

Ne l'accorder qu'à quelques-uns, selon des critères très contestables, serait aussi commettre une grave injustice.

Entre ces deux soit extrêmes, il existe une troisième voie, qui est celle que j'ai choisie et que je m'efforcerais de faire prévaloir: celle qui consiste à ouvrir aux anciens d'Afrique du Nord titulaires du titre de reconnaissance les portes de l'Office national des anciens combattants. Rien ne s'opposerait, d'ailleurs, à ce qu'une carte particulière vint attester leur qualité de ressortissants de l'Office et, par là même, reconnaître leur qualité de combattants.

Pour ma part, je serais également favorable à ce que ces nouveaux ressortissants puissent cotiser aux mutuelles d'anciens combattants pour se constituer une retraite bonifiée par l'Etat. Sur ce point, j'ai déjà obtenu l'accord de mon collègue de la santé publique.

Je voudrais enfin rappeler que, d'ores et déjà, les mesures prises à l'égard des anciens militaires ayant servi en Afrique du Nord leur ont donné, quoi qu'ils en pensent, une situation privilégiée.

En vertu d'une loi du 6 août 1955 — excellente loi — ceux de ces militaires qui sont atteints d'une invalidité résultant de blessures reçues ou de maladies contractées en service bénéficient des droits à pension dans les mêmes conditions que s'ils avaient participé à une opération de guerre et, en cas de décès, il en est de même de leurs ayants cause.

C'est ainsi que, par dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'article L. 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, bien qu'ils n'aient pas droit à la carte du combattant, et même s'ils ne sont pas atteints des infirmités particulières graves nommément désignées par ce texte, ils peuvent bénéficier du calcul particulier du taux de la pension et des allocations spéciales prévues par le statut des grands mutilés de guerre pour les blessures reçues et les maladies contractées au cours d'opérations de maintien de l'ordre.

D'autre part la loi de finances pour 1970, en donnant aux possesseurs du titre de reconnaissance le droit aux prestations sociales de l'Office, bien qu'ils ne soient pas titulaires de la carte du combattant, leur a ouvert un droit exceptionnel.

Au cours de cette séance, certains d'entre vous vont probablement me demander pourquoi le projet de budget ne contient aucune mesure tenant compte des travaux de la commission d'études de la pathologie de la captivité.

Le Gouvernement est parfaitement informé de ce problème et je voudrais, en particulier, vous rappeler que c'est moi qui ai reconstitué cette commission dans laquelle, à côté de hauts fonctionnaires et de médecins de mon administration spécialement compétents en la matière, chacune des associations intéressées a été représentée par des médecins qui ont eux-mêmes connu les conditions de vie dans les camps et sont très avertis des séquelles pathologiques de la détention.

Les travaux de cette commission ont été très sérieux et très approfondis et, à l'issue de ces travaux, l'éminent spécialiste qu'est M. le professeur Grasset m'a remis son rapport de synthèse. Je l'ai fait mettre, ainsi que les rapports particuliers, à l'étude par mes services, pour déterminer quelles propositions concrètes, sur le plan de la législation ou de la réglementation, peuvent en être tirées.

Une des conclusions des travaux de la commission concerne la sénescence précoce, c'est-à-dire un vieillissement prématuré souvent constaté chez ceux qui ont subi une longue captivité dans les camps. Cette usure précoce de l'organisme peut conduire à accorder à ceux qui en souffrent le bénéfice d'une admission anticipée à la retraite de la sécurité sociale. Mais il ne saurait être question d'en faire un droit absolument général, car tout est fonction des cas individuels.

Le Gouvernement ne peut donc isoler le problème des anciens prisonniers de celui de l'ensemble des travailleurs qui peuvent eux aussi, du fait de conditions de travail particulièrement pénibles, être atteints par une usure prématurée les empêchant de poursuivre leur activité professionnelle au-delà de l'âge de soixante ans.

Je ne puis non plus, pour ma part, dissocier le cas des anciens prisonniers de ceux d'autres combattants comme ceux de la France libre et de l'intérieur qui ont subi des privations et des fatigues exceptionnelles.

C'est pourquoi la solution de ce problème ne pourra prendre place que dans le cadre du projet de loi portant amélioration des retraites du régime général de sécurité sociale, que le Gouvernement se propose de déposer prochainement devant le Parlement. Ce projet de loi tend, en particulier, à l'assouplissement des conditions de reconnaissance de l'inaptitude au travail pour les assurés qui ne sont plus en mesure de poursuivre leur activité sans nuire gravement à leur santé.

Toutefois, ainsi que mon collègue M. Boulin l'a précisé récemment dans une réponse à une question écrite, « pour l'octroi de cette retraite anticipée, il ne peut être envisagé d'instituer une présomption d'inaptitude au travail en faveur de certaines catégories si intéressantes soient-elles, telles que les anciens prisonniers de guerre, car la définition de ces catégories poserait autant de problèmes que l'établissement de la liste des activités particulièrement pénibles qu'il a été impossible de dresser. Néanmoins, il est certain que, pour reconnaître l'inaptitude au travail d'un ancien prisonnier de guerre dont la santé est atteinte, il sera tenu compte des séquelles physiologiques de ses années de captivité et de leur incidence sur la dégradation de son état de santé; mais la décision sera prise, cas par cas, en fonction de la situation personnelle de chaque requérant, apprécie médicalement ».

Si je voulais résumer d'un mot le sens dans lequel je désire poursuivre mon action, je dirais que j'entends rester fidèle à la politique du dialogue avec mes ressortissants et leurs représentants qualifiés, qui a été mon principe directeur dès mon arrivée et qui a donné d'excellents résultats.

Ce dialogue, je le pratique sous toutes ses formes, notamment en assistant moi-même ou en me faisant représenter aux congrès des associations, en discutant avec mes camarades anciens combattants lors des cérémonies que je préside, et, surtout, en accordant de très nombreuses audiences aux dirigeants de toutes les associations qui m'en font la demande. La grande majorité d'entre elles comprend et apprécie l'intérêt et l'efficacité de ce dialogue qui permet de dissiper bien des malentendus et souvent de rapprocher les points de vue.

La concertation trouve aussi l'une de ses meilleures expressions dans les commissions de travail que j'ai créées avec les représentants de certaines associations intéressées à la solution d'un problème précis. Je demeure favorable à une telle méthode de travail qui permet d'œuvrer de façon sérieuse et constructive.

En revanche, je ne saurais m'associer au vœu tendant à la réunion d'une commission tripartite qui aurait pour objet d'examiner l'ensemble du contentieux des anciens combattants. L'expérience a démontré le peu d'efficacité de telles réunions. Au surplus, l'objet même des débats de cette commission n'apparaît pas clairement.

S'il s'agit, comme cela semble être l'intention principale de ceux qui la préconisent, de débattre du rapport constant, j'ai démontré que c'est là un faux problème. S'agit-il des autres revendications, alors il faut bien s'entendre sur ce que l'on comprend par le mot de contentieux. Sous ce vocable, on englobe un certain nombre de revendications manifestement excessives que le ministre ne peut, de toute évidence, satisfaire. On y trouve aussi un certain nombre de demandes raisonnables et justifiées sur lesquelles le ministre est en principe d'accord — il ne fait d'ailleurs jamais mystère de son opinion — et la seule question qui se pose est alors de l'ordre des possibilités budgétaires.

Grâce aux différentes formes du dialogue tel qu'il est pratiqué, je suis parfaitement informé de tous les problèmes et de tous

les besoins intéressant le monde des anciens combattants et l'on ne voit pas ce qu'une telle commission apporterait de plus. Elle risquerait seulement de devenir une sorte de forum ouvert à toutes les surenchères et, par conséquent, de n'entraîner en fin de compte que des déceptions.

Certaines demandes, je viens de le dire, sont légitimes. Mais, par contre, ce n'est pas faire du bon travail que d'entretenir en permanence une agitation néfaste.

Certaines associations ont pris l'habitude de concevoir la défense de leurs adhérents exclusivement sous la forme de la revendication, alors qu'un immense champ d'action s'ouvre à elles dans les domaines de la solidarité, de l'entraide, de l'action sociale et de l'action civique. Le rôle des anciens combattants dans la nation, leur plus beau titre de noblesse, est de rappeler sans cesse le prix qu'ils ont payé pour nous assurer la liberté et la paix.

Aucun budget, bien sûr, ne pourra jamais compenser les sacrifices consentis. Je le répète ici même chaque année.

Dans ma pensée, les deux aspects essentiels de ma mission, c'est-à-dire le maintien du culte du souvenir et la réparation due aux victimes de guerre sont indissolublement liés. C'est donc au nom de la dette sacrée que la nation a contractée envers tous les anciens combattants et toutes les victimes de guerre que je vous présente cette année encore un bon budget, non seulement bon budget de croisière ou de continuité, comme l'a dit M. Beraud, mais, encore une fois, budget en progrès. Je ne doute pas que vous voudrez vous associer par vos votes à ce témoignage chaque année amélioré de la reconnaissance du pays envers ceux qui, par leur sacrifice, ont préservé son indépendance et sa liberté. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Valenet.

M. Raymond Valenet. Monsieur le ministre, je salue en vous le ministre des anciens combattants qui a donné à nos anciens déportés toutes les satisfactions souhaitables et qui leur étaient pourtant refusées depuis près de vingt ans.

Vous êtes appelé le « ministre de la parité » depuis que vous avez égalisé les droits à pension des déportés politiques et des déportés résistants. Cette mesure, bien souvent retardée à cause des dépenses, il est vrai très importantes, qu'elle comporte, est pourtant bien justifiée par l'identité des souffrances et des tortures endurées par l'ensemble des déportés.

Vous aviez au préalable obtenu de votre collègue des finances, dans l'attente de la réalisation de cette parité, une majoration forfaitaire des pensions des déportés politiques les plus gravement atteints dans leur santé, le taux de cette majoration ayant été d'abord fixé à 20 p. 100 puis à 35 p. 100 du montant de la pension de base.

Vous avez, de plus, décidé que les pensions concédées aux déportés politiques seraient définitives dès l'expiration d'un délai de trois ans au lieu de neuf ans.

Enfin, toujours pour cette même catégorie de victimes de guerre, vous avez accordé le remboursement des frais d'hébergement des cures thermales nécessitées par leur état et, pour la famille, la gratuité du voyage pour se recueillir sur la tombe du déporté décédé ou sur le lieu présumé du décès.

Tout cela, monsieur le ministre, constitue un ensemble de droits et avantages que les déportés vous doivent, ils le savent bien, et vous expriment souvent leur vive reconnaissance au sein des congrès de leurs associations. J'en témoigne en connaissance de cause puisque j'ai l'honneur de présider l'une d'elles.

Bien entendu, les veuves ou les ascendants de nos déportés ont vu leur pension augmenter avec celles de toutes les veuves et de tous les ascendants de guerre, grâce au rapport constant, en proportion de l'augmentation des traitements de la fonction publique. J'estime, pour ma part, et je sais que beaucoup pensent comme moi, que la querelle que vous font certains sur l'application du rapport constant est stérile puisqu'elle a été condamnée avec la plus grande netteté par un arrêt du Conseil d'Etat.

J'en viens, monsieur le ministre, à ce que je souhaiterais et aux réflexions que m'inspire le budget que vous nous présentez. A mon propos, j'associerai mon collègue M. Neuwirth qui n'a pu se faire inscrire dans le débat.

Nous souhaiterions vivement, monsieur le ministre, qu'en liaison avec le ministre de la santé publique vous recherchiez les moyens de venir en aide aux familles de déportés qui ont eu, après leur retour en France, des enfants handicapés, ces derniers n'ayant pas toujours pu être adoptés par la nation.

Je souhaite également vivement, monsieur le ministre, que soit reconsidérée avec attention la situation de l'ensemble des veuves et des ascendants de guerre pour exercer maintenant une action spécifique sur cette catégorie de victimes durement éprouvées.

Je regrette beaucoup que votre budget ne contienne aucune disposition spéciale portant une majoration du nombre de points d'indice de leur pension ou encore l'affiliation au régime spécial des victimes de guerre de celles ou de ceux d'entre eux qui en sont actuellement exclus.

Il apparaît que l'incidence financière de cette dernière mesure ne se traduirait que par un simple transfert de charges, puisque l'aide sociale couvre les dépenses de santé de la quasi-totalité des veuves et des ascendants.

Je voudrais également, monsieur le ministre, vous entretenir du cas des anciens internés, plus spécialement des prisonniers de guerre qui ont été internés dans des camps de représailles comme ceux de Rawa-Ruska, de Colditz, de Lübeck, de Koblitz, etc. et également des internés en Espagne.

Certes, vous n'ignorez pas les souffrances et les privations qu'ils ont endurées au cours de cette captivité particulièrement longue et vous avez estimé qu'il a pu s'ensuivre des dommages physiques non encore réparés. Vous avez alors chargé une commission médicale de faire une étude sur la pathologie de la captivité et de vous soumettre un avis sur cette question. Je vous remercie personnellement de cette très heureuse initiative qui n'a soulevé que des approbations.

Les travaux de la commission, maintenant terminés, font apparaître que des maladies s'étant manifestées même quelques années après le retour de captivité doivent être imputées à cette dernière. Il conviendrait maintenant que le Gouvernement arrête les dispositions permettant d'accorder aux intéressés les indemnités appropriées. S'il se révélait, ce qui est bien probable, que cette juste indemnisation entraîne des dépenses très lourdes pour votre budget, peut-être serait-il possible d'envisager une application de la mesure avec un certain échelonnement, pas trop long bien sûr, dans le temps. Ce qui a été fait pour les pensions des déportés politiques, et si bien fait, ne peut-il pas être renouvelé pour cette autre catégorie de victimes de guerre à laquelle nous portons tous la plus grande estime ?

Regrettant qu'aucun commencement d'amélioration des pensions de ces internés n'ait été réalisé dans ce budget, permettez-moi, monsieur le ministre, d'insister beaucoup pour que votre prochain budget nous apporte sur ce point toutes les satisfactions que nous attendons.

Je compte avec beaucoup de mes amis sur vous pour parvenir à ce résultat, sachant toute l'amitié, la sympathie et la bienveillance que vous avez pour les anciens combattants. Je voterai tout à l'heure votre budget qui comporte un ensemble d'éléments très positifs. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, ce budget atteint, vous l'avez dit, 7.497 millions de francs. Il s'accroît de 393 millions de francs, soit seulement de 5,53 p. 100, tandis que l'ensemble du budget de la nation augmente, lui, de 9,74 p. 100.

La part des anciens combattants, dans le budget de l'Etat, ne fait d'ailleurs que décroître dangereusement tous les ans. Cette part est passée de 5,42 p. 100 en 1961 à 4,04 p. 100 en 1971, soit une diminution moyenne de 0,13 p. 100 par an. Pour 1972, elle n'est plus que de 3,88 p. 100, soit en diminution de 0,26 p. 100 sur 1971, c'est-à-dire le double de la baisse moyenne des dix dernières années.

Entrons-nous, monsieur le ministre, dans une nouvelle phase d'austérité à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre, ou, chose infiniment plus grave, préparons-nous la disparition de leur propre ministère ?

Permettez-moi donc, monsieur le ministre, de vous interroger sur certains projets qui, s'ils étaient retenus, mettraient en péril l'existence même de votre ministère. Il semble, en effet, que l'on assiste à une tentative de démantèlement de cette administration en cherchant à la priver de certaines attributions importantes qui sont la justification même de sa pérennité.

Contrairement à une idée généralement répandue, les tâches du ministère des anciens combattants ne diminuent pas, tout au moins dans la proportion qu'on laisse trop souvent entendre.

Bien que la preuve de cette assertion ait été fournie au ministère de l'économie et des finances lors de la préparation du budget de 1972, la suppression de 101 emplois d'agent de la catégorie D a été imposée, contre l'avis des services compétents du ministère. Cette décision unilatérale est déjà très grave. Elle risque de l'être davantage puisque d'autres mesures dangereuses seraient envisagées.

Par exemple, est-il exact que l'on songe à confier au ministère de l'économie et des finances la liquidation et la concession des pensions militaires d'invalidité, qui seraient traitées par ordinateur ? Vous reconnaîtrez que le ministère des anciens combattants et victimes de guerre perdrait ainsi une part importante de ses attributions, au profit d'une administration déjà accablée de besogne. Cette mesure, si elle est exacte, ne pourra que susciter la réprobation des associations d'anciens combattants

qui y verraient, comme nous, les prémices d'une disparition prochaine de leur ministère.

Est-il exact, d'autre part, que le comité central d'un coût et du rendement des services publics étudierait la possibilité de créer un office national d'appareillage des mutilés de guerre ou du travail, appareillage qui est actuellement pris en charge, avec d'heureux résultats, par votre ministère ? Dans l'affirmative, il ne fait aucun doute qu'une offensive visant à supprimer votre département ministériel dans un temps plus ou moins long est déjà déclenchée.

Entendez-vous aussi donner votre approbation au projet de construction du nouvel immeuble qui abriterait les services de l'éducation nationale sur les lieux où sont implantés les services de l'annexe de Bercy ?

Devant de tels desseins, pouvez-vous nous apporter des précisions sur les mesures qui seraient envisagées et sur les conséquences qu'elles pourraient entraîner ?

Vous comprendrez facilement l'importance que j'attache à votre réponse. Elle sera capitale pour l'avenir du monde combattant.

J'examinerai maintenant plus particulièrement deux autres questions.

Tandis que M. le ministre nous présente son projet de budget pour 1972 se tient au Puy, en Haute-Loire, le congrès de la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre. Congrès de la déception et de la colère. Il ne s'agit pas d'une simple manifestation de « grogne et de rogne », mais d'une véritable mobilisation d'une grande collectivité qui a cependant, depuis vingt-six ans, maintes fois administré la preuve de sa pondération et de son esprit civique et social.

Pourquoi donc cette colère ? Parce que, une fois encore, une fois de plus, les promesses faites, les engagements pris ne sont pas tenus par le Gouvernement.

Par exemple, s'agissant de l'égalité des droits à la retraite du combattant, M. Michel Debré, alors Premier ministre, déclarait devant l'Assemblée nationale, le 27 novembre 1959, que « la retraite du combattant serait rétablie pour tous aussitôt que les circonstances le permettraient ».

Ces circonstances devaient être réunies très vite puisque, le 12 février 1960, au cours d'une conférence de presse, M. Triboulet, alors ministre des anciens combattants, déclarait textuellement : « Tous les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans retrouveront donc leur retraite au taux normal de l'indice 33 au budget de 1961. C'est devenu une certitude ».

C'était une telle certitude que la discrimination entre les deux générations d'anciens combattants persiste toujours, onze ans et demi après cette déclaration ministérielle.

Le 27 mai 1969, M. Pompidou, candidat à la présidence de la République, adressait au président du comité de liaison des anciens combattants une lettre, qui a déjà été citée maintes fois. Elle contient le paragraphe suivant : « C'est ainsi que je comprends bien la demande légitime d'un traitement égal entre tous les anciens combattants quant à l'attribution de la carte et aux avantages qui en découlent ».

C'est clair. Or nous discutons la loi de finances et, comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir.

Pourtant, le 2 avril dernier, vous déclariez, monsieur le ministre, à une délégation de l'U.F.A.C. que vous demanderiez l'inscription dans le budget, dès 1972, et en trois étapes, du rétablissement de la retraite du combattant au taux plein.

Et c'était bien votre intention puisque, quelques jours plus tard, le 27 avril 1971, vous le confirmiez, rue de Bellechasse, à une délégation du bureau de la fédération nationale des combattants et prisonniers de guerre. Le compte rendu publié par l'organe de presse de cette fédération ne fut jamais, que je sache, démenti. Le voici tel qu'il parut dans le P.G. :

« Le ministre indiqua qu'il était résolu à tenir la promesse qu'il avait faite lors de la discussion du budget de 1971, c'est-à-dire le rétablissement de l'égalité des droits à la retraite du combattant. Il précisa qu'il allait proposer au ministre des finances de rétablir cette parité sur trois années, c'est-à-dire sur les budgets de 1972, 1973 et 1974. La délégation fédérale donna son accord à ces mesures et elle insista vivement pour que le ministre s'en tienne fermement à ces propositions au cours des discussions et des arbitrages qui ne manqueront pas de se produire pour l'élaboration du budget 1972.

« Il faut, ajouta la délégation fédérale, que, sur ce point, les promesses deviennent réalité. »

Eh bien ! mes chers collègues, où en sommes-nous aujourd'hui ? Je vous en fais juge : pas la plus petite amorce de retour à cette égalité des droits ! C'est inadmissible, effarant, aberrant, employez le qualificatif le mieux approprié, le fait n'en demeure pas moins, avec tout son potentiel, chaque année accru, d'explosion de colère de la part de centaines de milliers d'anciens combattants bafoués au-delà de l'imaginable.

Cependant, eux, ils n'ont pas brûlé de voitures, ni cassé les vitrines des commerçants, ni barré les routes. Croyez-moi,

ils ne porteront pas le capital de leur retraite au taux plein à l'étranger, en Suisse ou en Allemagne. Ils ont encore moins dilapidé les économies des petits épargnants dans des spéculations immobilières. Seulement, aujourd'hui, déborde la coupe de l'amertume, et c'est très grave.

Alors, mesdames et messieurs les membres de la majorité, souffrez que je m'adresse à vous et que je vous demande de prendre vos responsabilités. A vous de contraindre le Gouvernement à tenir les engagements pris. Et vous devriez le faire, aujourd'hui même, au cours d'une suspension de séance. (Sourires.)

Vous souriez ? Pourtant l'échéance est proche où vous devrez, devant les intéressés, vos électeurs, tenter de vous justifier en leur expliquant l'inexplicable. Je vous souhaite bonne chance !

M. Jacques Cressard. Merci du conseil !

M. Gilbert Faure. J'ai toujours donné de bons conseils.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Nous avons déjà passé cette épreuve plusieurs fois.

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, vous venez pourtant de subir une épreuve malheureuse pour vous, et je n'y étais pour rien.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je n'ai pas subi d'épreuve malheureuse.

M. Gilbert Faure. Il s'est pourtant passé quelque chose dans votre bonne ville d'Orléans.

Mais il y a plus grave que les crédits budgétaires. Il s'agit surtout de savoir si oui ou non le Parlement, qui détient le pouvoir législatif, est capable d'imposer au Gouvernement qu'il rétablisse la justice là où elle doit l'être sans retard. Nous ne tarderons pas à le savoir. Mais, depuis onze ans que ce retour à l'égalité des droits est solennellement promis, comment ne pas être indigné de ce manquement à la parole donnée ? C'est toute une morale politique qui est ici en cause.

Venons-en maintenant à la pathologie de la captivité. La commission ministérielle, réunie à votre diligence, vous a remis ses conclusions le 10 décembre 1970, il y a donc plus de dix mois. Qu'en est-il advenu ? Rien. Ce silence est pour le moins étrange.

S'agissant de conclusions médicales élaborées après dix-huit mois de travaux menés par des hommes de science, tel le professeur Vic-Dupont, dont la qualification et la scrupuleuse probité font autorité ; il ne saurait être question qu'elles demeurent sans suite. Ou alors, pourquoi avoir fait perdre leur temps à des personnalités aussi compétentes ?

On peut lire dans les conclusions de cette commission : « La sénescence accélérée — ou vieillissement précoce — par elle-même ne paraît pas devoir déboucher sur un droit à pension, sauf exception rare, biologiquement évaluée, mais sur certaines mesures sociales, en tout premier lieu sur l'avancement de la retraite professionnelle ».

Nous y voilà. Et nous comprenons pourquoi le Gouvernement a enterré les conclusions de la commission ministérielle qu'il a lui-même créée.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous rappelez que certaines organisations n'avaient pas accepté le verdict du Conseil d'Etat, alors qu'elles l'avaient demandé. Mais, vous, vous semblez ne pas vouloir tenir compte des conclusions de la commission chargée d'étudier la pathologie de la captivité, alors que c'est vous-même, et je vous en rends hommage, qui avez provoqué sa constitution.

Là encore, est-ce loyal ? Est-ce juste ? Poser cette double question c'est y répondre.

Monsieur le ministre, je possède un dossier complet concernant cette retraite professionnelle anticipée et à taux plein pour les anciens prisonniers de guerre. Je le plaiderai devant cette assemblée quand il plaira au Gouvernement — toujours lui ! — de faire venir en discussion le rapport dont est encore chargé notre collègue M. Beraud.

M. Henri Beraud, rapporteur pour avis. Pour une proposition seulement.

M. Gilbert Faure. Je regrette précisément qu'on n'ait pas joint toutes les propositions déposées par des députés appartenant à tous les groupes de l'Assemblée. Néanmoins, comme notre patience a des limites, nous demandons un scrutin public pour que ce rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session. Il faudra bien que l'Assemblée dise si elle consent ou non à se laisser déposséder de ses prérogatives constitutionnelles.

Mon temps de parole étant trop limité, je laisserai à mon ami M. Saint-Paul le soin d'évoquer les autres points du contentieux : internés, déportés, familles des disparus, victimes civiles de la guerre, etc.

Parmi les victimes de guerre, les veuves sont toujours à l'indice 457,5 ; les ascendants, les orphelins attendent toujours la parité prévue par la loi. Cette parité souvent promise, jamais accordée, sera-t-elle obtenue avant que les intéressés soient tous

décédés ? Au rythme de vos mesures catégorielles, nous en doutons, monsieur le ministre.

Quant au reste du contentieux, également très important — revalorisation des pensions de 10 à 80 p. 100, levée de la forclusion, 8 mai, reconnaissance de la qualité de combattant pour les anciens d'Afrique du Nord, rapport constant, création d'une commission tripartite — je ne peux que vous renvoyer à mes interventions des années précédentes.

En réalité, rien n'est changé et, hélas pour les anciens combattants et victimes de guerre, rien ne changera en leur faveur tant que votre gouvernement demeurera ce qu'il est : accessible aux puissants, hermétique aux faibles.

Les graves menaces qui planent sur l'existence même du ministère des anciens combattants sont la conséquence directe de votre politique d'indifférence à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre.

Vos options ne sont pas, ne seront jamais les nôtres.

C'est pourquoi, sensibles plus que beaucoup d'autres aux injustices flagrantes dont est victime l'ensemble du monde combattant dans notre pays, nous voterons contre votre budget de refus de tenir les engagements pris. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je n'attendrai pas plus longtemps pour réaffirmer solennellement devant l'Assemblée nationale qu'aucune menace ne pèse sur le ministère des anciens combattants.

Il n'est nullement question de le supprimer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure, pour répondre au Gouvernement.

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, je n'ai pas parlé d'une suppression immédiate.

Je vous ai seulement posé des questions et je souhaiterais très vivement que vous y répondiez en détail au lieu d'aborder l'aspect général du problème.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je répondrai à vos questions, monsieur Gilbert Faure, c'est promis !

M. Gilbert Faure. Je ne souhaite pas que le ministère des anciens combattants disparaisse. Mais, hélas ! on nous fait beaucoup de promesses depuis longtemps. Alors, je prends acte de la déclaration que vous venez de formuler avec solennité ; je considère qu'elle constitue un engagement vis-à-vis du monde combattant et j'espère que, si une menace se précisait dans l'avenir, vous resteriez fidèle à la parole donnée aujourd'hui et que le Gouvernement et vous-même sauriez ce qu'il vous reste à faire !

M. le président. La parole est à M. Bourgeois.

M. Georges Bourgeois. Monsieur le ministre, si j'interviens encore une fois lors de la présentation de votre budget, c'est naturellement pour évoquer le contentieux des Alsaciens et des Mosellans, et plus particulièrement le problème litigieux des anciens incorporés de force.

C'est sans doute la dernière fois que j'accomplis cette mission, qui m'a été confiée aujourd'hui par mes collègues représentant les trois départements concernés. En effet, je connais bien les problèmes et, de guerre lasse, je suis obligé de constater que l'incompréhension persiste et que, finalement, il semble qu'on se refuse à nous donner satisfaction, notamment en ce qui concerne le cas tragique de ceux qu'on appelle les « anciens de Tambov ».

Je me permettrai de passer en revue les points litigieux sur lesquels nous nous sommes concertés. Il s'agit d'abord des bonifications de campagne, ensuite de l'indemnisation par le gouvernement ouest-allemand des victimes du nazisme, enfin, de ceux qui, après avoir été enrôlés de force par les autorités nazies, ont subi un internement ultérieur semblable à la déportation. Ces trois problèmes ont fait l'objet de nombreuses démarches et réunions, dont la plus importante a eu lieu auprès de M. le Premier ministre le 2 mars 1971.

Si lors de cette dernière et importante entrevue à Matignon vous n'étiez pas présent, vous-même, monsieur le ministre, vous vous étiez fait représenté, sachant que l'un de ces problèmes concernait exclusivement votre ministère. Or c'est précisément à ce moment-là que M. le Premier ministre a formulé un certain nombre de promesses qui ne se retrouvent que partiellement dans le projet de budget.

Comment ne pas exprimer notre satisfaction et notre gratitude de voir que la question des bonifications de campagne se trouvera réglée avec l'adoption du budget de 1972 ? Ainsi, il est fait droit à l'une de nos demandes comme cela avait déjà été fait pour les anciens de la guerre de 1914-1918. Il est vrai que ce résultat n'est pas dû à votre ministère, mais à celui de la défense nationale, à la parfaite compréhension duquel je me

permets de rendre hommage, en étendant cet hommage au Gouvernement tout entier.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Moi, je ne vous remercie pas, monsieur Bourgeois ! Car sans l'effort du ministre des anciens combattants, et cela depuis quatre ans, rien n'eût été inscrit au budget.

M. Georges Bourgeois. Je ne comprends pas votre réaction, monsieur le ministre. Si j'ai rendu hommage au ministère de la défense nationale, c'est parce que, pendant de longues années, vous nous avez affirmé que c'était de son côté que venaient les oppositions. Mais je n'ai pas manqué d'ajouter que j'étais mon hommage à tout le Gouvernement, dont vous faites partie.

Quant à l'indemnisation par le Gouvernement de Bonn de ce crime de guerre que fut l'incorporation de force, rien de positif n'a été obtenu à ce jour mais, soyons justes, cela ne vous est pas non plus imputable puisque cette affaire relève du ministère des affaires étrangères. Je n'en ferai pas autrement état ici, sachant que mon collègue M. Westphal interviendra ultérieurement à cet effet.

Mais que penser alors de ce délicat problème qui touche aux anciens de Tambov et des camps assimilés ? Quelle déception après la réception de la lettre que M. le Premier ministre a adressée à l'ensemble des parlementaires des trois départements de l'Est !

En effet, le 2 mars 1971, il a bien été précisé qu'il sera possible d'améliorer le sort des anciens prisonniers des camps où la détention a été particulièrement dure et parmi lesquels se classe incontestablement celui de Tambov.

La justification d'une telle mesure se retrouvait dans les conclusions de la commission de la pathologie qui siègeait auprès de votre ministère. Il s'agissait bien de trouver une formule qui se rapproche de celle de la présomption d'origine attribuée aux anciens déportés.

Quand je dis quelque chose d'approchant, c'est bien parce que nous sommes tous convaincus que le titre et le statut du déporté sont sacrés et qu'il n'y a pas lieu d'assimiler *ipso facto* quelque autre catégorie de victimes de guerre.

Mais en reconnaissant cela, n'y avait-il pas lieu de considérer que le fait d'avoir subi d'abord l'incorporation de force et ensuite, par surcroît, un régime concentrationnaire — alors que notamment sur le front russe de l'époque, ces mêmes Alsaciens et Mosellans étaient appelés à déserteur l'armée allemande par des moyens de propagande étonnants — devait notamment les faire bénéficier de la considération particulière due aux rescapés de cette sinistre aventure ?

Alors, que s'est-il passé depuis le mois de mars, où des promesses ont été faites et n'ont pas été tenues ? N'avez-vous pas, monsieur le ministre, considéré que faisant une concession pour les anciens de Tambov, il était juste d'y ajouter d'autres catégories et que, ce faisant, la somme des dépenses était tellement lourde que le budget qui nous est présenté ne pouvait la supporter ? Si tel est le cas, vous êtes incontestablement parti du principe qu'il vaut mieux ne rien donner à personne plutôt que de favoriser certains.

C'est là que se situe l'injustice. Ne croyez pas que je donnerai dans le piège qui consiste à déterminer les plus méritants d'entre les méritants. Je laisserai à la rigueur le soin de le faire à ceux qui, vingt-six ans après la tourmente, n'ont toujours rien compris à ce qui s'est passé en Alsace entre 1940 et 1945, et c'est malheureusement le cas pour une majorité de Français. Faudrait-il en conclure que vous-même, monsieur le ministre, et votre entourage, êtes parmi ces derniers ? Je n'ose le croire. Pourtant l'assimilation d'autres catégories de victimes de la dernière guerre — et les autres assimilations qui ont suivi — semble le montrer.

J'ai toujours prétendu que parmi les malheurs engendrés par la guerre, il n'y avait pas à établir de hiérarchie dans le domaine des souffrances ; mais il y a, par contre, à déterminer, dans la masse des droits à réparation, ceux qui reflètent les plus graves injustices.

Si l'on avait voulu s'inspirer de ce principe, alors, monsieur le ministre, on n'aurait pas omis de penser qu'il fallait faire un effort pour les anciens de Tambov, sachant que ceux qui ont encore droit à la vie — car il en meurt de plus en plus — méritent qu'on leur aide à garder un peu de leur santé.

Je pourrais étayer mon propos sur beaucoup d'autres considérations, et je pourrais l'accompagner, étant donné l'amertume qui est la nôtre, de termes très durs. Je ne le ferai pas mais je me dois, par contre, de protester avec dignité en espérant pour ceux qui ne réclament que justice qu'une telle protestation ne se verra pas opposer une fin de non recevoir définitive.

Si, par malheur il devait en être ainsi, alors, monsieur le ministre, je considérerais que mes collègues des trois départements alsaciens et mosellans, dans tout ce qu'ils ont entrepris, la plupart d'entre eux depuis vingt-six ans, n'auront pas été entendus. Ce serait déjà suffisamment grave en soi ; mais ce qui le serait bien davantage c'est que les milliers de rescapés

des camps russes se sentiraient oubliés de la part de ce ministère des anciens combattants qui est bien le leur. Ils se sentiraient incompris une fois de plus alors qu'un quart de siècle a passé sur leur malheur, qu'eux seuls ont connu. Ils seraient enfin, seuls porteurs du souvenir des milliers de leurs camarades qui sont restés là-bas.

N'a-t-on pas le droit d'espérer que la solidarité nationale puisse les englober afin que très rapidement ce que les gouvernements qui se sont succédé depuis 1945 n'ont pu réaliser, leur soit attribué enfin ?

Je laisse cela à votre appréciation, monsieur le ministre, sachant qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire.

En conclusion, permettez-moi très simplement de faire état d'une déclaration approuvée par l'ensemble des vingt-et-un députés des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle le 20 octobre 1971 et dont voici le texte :

« Les députés soussignés des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ont pris connaissance avec satisfaction des dispositions de l'article 46 du projet de loi de finances pour 1972.

« Ils expriment leur gratitude à M. le Premier ministre et à son gouvernement d'avoir ainsi répondu favorablement à une de leurs préoccupations légitimes.

« Ils rappellent toutefois que, lors d'une séance de travail à l'hôtel Matignon, le 2 mars 1971, un certain nombre de problèmes, dont celui des anciens de Tambov, ont été évoqués.

« M. le Premier ministre avait déclaré que si le Gouvernement ne pouvait retenir l'ensemble de ces propositions, « il serait possible en tout cas d'améliorer le sort des anciens prisonniers des camps où la détention a été la plus dure parmi lesquels se classe incontestablement Tambov.

« Les signataires de la présente déclaration constatent avec amertume que le budget du ministère des anciens combattants ne traduit pas dans les faits les propositions de M. le Premier ministre. Ils regrettent que M. le ministre des anciens combattants n'ait pas jugé utile, comme il s'y était engagé, de réunir la commission spéciale.

« Les députés soussignés demandent avec insistance à M. le ministre des anciens combattants de prendre aujourd'hui même des engagements formels et précis quant aux délais de règlement de ce problème.

« Ils sont persuadés qu'une décision rapide et favorable, en ce qui concerne « les anciens de Tambov », contribuerait dans une grande mesure à lier le contentieux des anciens combattants d'Alsace et de Moselle. »

Cette résolution a été signée, je le répète, par les 21 députés des trois départements de l'Est.

Permettez-moi, monsieur le ministre, un dernier mot : puisiez-vous, au moment de prendre votre décision finale, et je pense que vous devez le faire aujourd'hui-même, ne pas oublier que rares sont les familles en Alsace et en Moselle qui n'ont pas été touchées par le drame de l'incorporation de force et qui ont trouvé leur seule raison d'espérer, à une époque particulièrement difficile de notre histoire, dans ce que leur a apporté l'« homme du 18 juin ». (Applaudissements sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. Le budget que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, s'élève à 7 milliards 497 millions, en progression de 393 millions de francs, soit 5,53 p. 100 par rapport à 1971.

5,53 p. 100, c'est une progression très inférieure à celle du coût de la vie ; nettement inférieure aussi aux conséquences, en année pleine, de l'augmentation de la valeur du point d'indice des pensions en 1971.

Quand on sait que le budget de la nation progresse, lui, de 9,74 p. 100, on est bien obligé de dire que les anciens combattants et victimes de guerre sont une fois de plus pénalisés.

La régression s'accentue d'année en année : le budget des anciens combattants représentait en 1961 5,42 p. 100 du budget national, 4,29 p. 100 en 1970, 4,04 p. 100 en 1971, nous en sommes maintenant à 3,88 p. 100.

Je sais bien que, pour justifier cette régression, vous invoquez la disparition accélérée des parties prenantes. C'est hélas une triste réalité, mais, au train où vont les choses, on devrait ajouter que bon nombre de ressortissants du ministère des anciens combattants disparaîtront sans avoir jamais obtenu la juste réparation à laquelle ils ont droit et que ce refus de leur donner satisfaction, alors que c'est possible, hâtera en fait ce processus.

Les anciens combattants et victimes de guerre avaient pu, jusqu'à la publication de votre budget, nourrir quelques illusions sur vos intentions à leur égard. Ils avaient, en effet, eu connaissance des déclarations faites par vous en avril 1971 à la délégation de l'U. F. A. C. Vous aviez alors affirmé aux représentants du monde ancien combattant votre intention de faire des propositions concrètes en vue d'obtenir dans le budget

pour 1972 : le rétablissement de l'égalité des droits entre les retraites de 1914-1918 et de 1939-1945, en plusieurs étapes, qui pourraient être de deux ou trois ans ; des majorations de 8, 8 et 4 points, respectivement pour les pensions de veuves de guerre, au taux exceptionnel, au taux normal et au taux de reversion. Vous aviez également indiqué que vous étiez personnellement favorable à la levée des forclusions.

Ces mesures, bien sûr, n'auraient pas réglé toutes les questions, mais, outre qu'elles auraient apporté à certaines catégories de victimes de guerre des améliorations substantielles, elles auraient affirmé de façon indiscutable la volonté du Gouvernement d'amorcer sérieusement un règlement du contentieux des anciens combattants.

Votre budget, monsieur le ministre, était donc attendu, sinon avec impatience, du moins avec espoir par les anciens combattants. Leur déception n'en sera que plus grande de constater qu'en ce domaine comme en beaucoup d'autres, le Gouvernement, dont vous êtes le représentant, en est resté — peut-être malgré lui — au stade des déclarations d'intention.

Votre budget ne contient aucune des mesures annoncées. Il ne contient comme mesures dites « nouvelles » — 253 millions de francs au titre des interventions publiques — que les crédits nécessaires à l'application du rapport constant — 226 millions de francs — et au relèvement des majorations de pensions d'ascendants — 13 millions de francs.

Il ne s'agit pas là de mesures nouvelles, mais de l'application normale et prévisible de textes votés antérieurement. Les treize millions de francs inscrits à votre budget pour la réalisation de la deuxième tranche de mise à parité des pensions des déportés politiques avec les pensions des déportés résistants ne constituent pas davantage une mesure nouvelle puisqu'il s'agit en l'occurrence de l'application de la loi du 9 juillet 1970 qui rétablit la justice entre tous les déportés. L'application de cette loi ne saurait servir de prétexte pour éviter de résoudre d'autres problèmes, et notamment celui des pensions des internés.

Non, rien de nouveau dans votre budget, rien pour les veuves et ascendants, bien que vous ayez déclaré l'an dernier devant cette même Assemblée que l'« amélioration des droits » devait être l'objectif prioritaire. Bien au contraire, il est à prévoir, en raison de l'aggravation de la fiscalité, que des pensions d'ascendants et des suppléments exceptionnels pour les veuves âgées vont encore être totalement ou partiellement supprimés.

Rien non plus pour l'extension du régime spécial de sécurité sociale dont bénéficient les victimes de guerre à l'ensemble des ascendants et des veuves qui ne relèvent d'aucun régime obligatoire.

Rien en ce qui concerne le rétablissement progressif de l'égalité des retraites pour les combattants de 1914-1918 et 1939-1945.

Rien en ce qui concerne la levée réelle des forclusions pour l'ensemble des catégories qui sont frappées par cette mesure particulièrement injuste.

Aucun argument, même financier, ne peut justifier ces refus.

Outre les crédits rendus disponibles du fait des décès, le coût de ces mesures promises depuis longtemps, et notamment par M. Pompidou lors des élections présidentielles, n'est vraiment pas de nature à mettre en péril l'équilibre budgétaire. L'absence dans votre budget de mesures positives sera ressentie par l'ensemble des anciens combattants et victimes de guerre comme une fin de non-recevoir. Elle traduit, une fois de plus, dans les faits, et malgré quelques déclarations apaisantes, la volonté du Gouvernement de refuser toute discussion du contentieux des anciens combattants. C'est bien de cela qu'il s'agit.

En réalité, et votre budget en fait la démonstration, vous persistez dans votre refus du dialogue ; vous vous refusez à mettre à l'étude la question du rapport constant et à rétablir dans sa plénitude cette garantie conquise par le mouvement combattant au lendemain de la seconde guerre mondiale ; vous vous refusez à rétablir l'égalité des droits ; vous vous refusez à reconnaître la qualité d'anciens combattants à ceux qui ont combattu en Algérie, en Tunisie, au Maroc, et vous ne leur donnez même pas la possibilité de se constituer la retraite mutualiste qu'ils demandent.

Vous opposez un refus catégorique aux revendications de toutes les catégories de victimes de guerre, anciens combattants de 1914-1918, de 1939-1945, d'Afrique du Nord, résistants, déportés et internés, victimes de la déportation du travail, réfractaires, veuves et ascendants, anciens prisonniers. Ceux-ci, qui étaient 1.500.000 à la Libération, ne sont plus aujourd'hui que 850.000.

L'âge moyen des anciens combattants étant actuellement de plus de cinquante-huit ans, la question de la retraite, pour certains d'entre eux, constitue une préoccupation majeure. Vieillis avant l'âge par suite des privations endurées dans les camps de prisonniers, beaucoup n'atteindront pas l'âge de la retraite, même avec la mesure d'examen cas par cas que vous avez proposée tout à l'heure. Ce qu'il faut, c'est leur accorder le droit à pension

complète à l'âge de soixante ans, comme le demande le groupe communiste dans sa proposition de loi n° 1657.

D'une façon générale, le Gouvernement est-il disposé à accepter la discussion des propositions de loi déposées en faveur de tous les anciens combattants et victimes de guerre, notamment celles déposées par la plupart des groupes de l'Assemblée, tendant à la constitution d'une commission tripartite — Gouvernement, Parlement, associations d'anciens combattants — pour étudier l'application du rapport constant et la sauvegarde du pouvoir d'achat des pensions ?

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez répondu « non ». Nous prenons acte. C'est ce refus du dialogue, ce refus de la concertation qui, par-dessus tout, suscite la déception, l'amertume, la colère des anciens combattants et victimes de guerre. Ceux qui ont été qualifiés de « créanciers privilégiés de la nation » ne peuvent admettre que soit contesté aujourd'hui leur juste droit à réparation.

Quel que soit le groupe auquel nous appartenons, nous sommes nombreux dans cette Assemblée à nous être prononcés publiquement pour le soutien des revendications des anciens combattants et victimes de guerre.

Les présents débats et surtout le vote qui les sanctionnera vont être l'occasion, pour chacun d'entre nous, de confirmer ses déclarations.

Les membres du groupe communiste, quant à eux, ne voteront pas votre projet de budget qu'ils jugent inadmissible. L'absence de la moindre mesure nouvelle, le refus intransigeant opposé aux moindres revendications ferment la porte au dialogue avec le monde combattant.

Les anciens combattants et victimes de guerre, que nous saluons avec toute la reconnaissance et le respect auxquels ils ont droit, ressentiront comme un outrage votre persistance à contester leur droit à réparation.

Pour notre part, nous continuerons à soutenir l'action qu'ils mènent dans l'union et la dignité pour obtenir que justice leur soit enfin rendue. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Cazenave.

M. Franck Cazenave. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an passé, à cette tribune, discutant du même budget, je terminais mon intervention par ces phrases :

« Il faut, monsieur le ministre, que l'an prochain nous puissions vous remercier, sinon pour les mesures que nous attendons mais que vous n'aurez pu toutes prendre, du moins pour le courage que vous aurez manifesté en nous disant ce que nous pourrions ou non espérer à l'occasion de la réunion tripartite que nous réclamons. »

Monsieur le ministre, où en sommes-nous un an plus tard ? Nous en sommes au même point.

Sur le sujet le plus brûlant — et j'y reviendrai — sur le rapport constant, le Gouvernement — fort du fait de la chose jugée, et c'est d'ailleurs ce que vous nous avez souligné tout à l'heure, monsieur le ministre — cantonné dans son droit, se refuse à une véritable discussion.

Les organisations d'anciens combattants, fortes de leur bon droit, réclament, au nom de la morale, une nouvelle interpellation.

Le contentieux, faute d'avoir fait l'objet d'un inventaire précis et définitif, s'allonge chaque mois, chaque année, de nouvelles demandes. C'est un processus qui n'aura pas de fin.

Certes, cette année il y aura moins de mécontents, car peu à peu la cohorte des anciens s'amenuise, mais est-ce vraiment la solution ?

Ce pourrissement est préjudiciable aux intérêts de tous et particulièrement de la nation.

Je sais — j'en parlais tout à l'heure avec mon collègue le général Stehlin — que le mot « patriotisme » a perdu pour beaucoup tout sens. Il ne faudrait pas que le mot « reconnaissance » à son tour disparaisse du vocabulaire sous peine de ne plus laisser chez chacun la place qu'au seul intérêt et à l'égoïsme.

J'ai beau me faire l'avocat du diable, invoquer toutes les raisons, je ne peux comprendre, monsieur le ministre, cette obstination à refuser l'examen objectif de tous les problèmes.

Un geste favorable de votre part serait de nature à changer complètement l'esprit de nos discussions et tous, quels que soient les résultats, vous en remercieraient, je ne cesserais de le dire.

Je ne pense pas que la politique du coup par coup en la matière vous soit, monsieur le ministre, tellement favorable.

Quoi qu'il en soit et puisque nous y sommes condamnés, à défaut de cette discussion générale, il faut bien que, point par point, nous examinions le contentieux.

À votre crédit, monsieur le ministre, je souligne avec plaisir les mesures budgétaires concernant les déportés politiques — 12 millions de francs — et l'amélioration de la situation

des ascendants de guerre — 13 millions. C'est le principal de ce que j'ai relevé. Comme vous le constatez, mes chers collègues, il valait mieux commencer par les avantages, car le sujet est rapidement épuisé.

En revanche, monsieur le ministre, si je me reporte à une réunion que vous avez eue avec l'U.F.A.C. le 2 août, je suis obligé de me poser des questions.

Où en est le rétablissement de la retraite du combattant prévu raisonnablement en trois étapes pour tous les titulaires de la carte ? Le groupe Progrès et démocratie moderne y est particulièrement attaché.

Où en est la levée des forclusions ?

Il serait vain de reprendre les arguments développés l'an passé, les promesses des instances les plus hautes de la République, les engagements pris lors de la loi de finances de 1962.

Cela procède du même esprit. Tant qu'une large discussion n'aura pas lieu entre tous les intéressés, nous n'en sortirons pas.

Dans la discussion que nous avons eue en commission des finances, vous avez, monsieur le rapporteur, indiqué que la disparition de certains pensionnés était compensée par l'arrivée d'autres ayants droit. Je vous l'avais fait préciser ; vous l'avez d'ailleurs confirmé à nouveau à cette tribune.

Si cela est vrai, et je n'en doute pas, nous ne pouvons que constater que les organisations d'anciens combattants ont raison de souligner la différence entre l'augmentation de ce budget et celle du budget général : 5 p. 100 contre 9,74 p. 100.

Vous me répondrez, monsieur le ministre, que cela n'a rien à voir. Peut-être, mais le mieux est d'en expliciter les motifs en toute bonne foi lors d'une table ronde.

Que craignez-vous, monsieur le ministre ? Que les intéressés ne comprennent pas ? Ou de vous laisser entraîner, par une nature généreuse, à promettre des choses que vous ne pourriez tenir ? Ce n'est pas, dans un cas comme dans l'autre, une raison valable. Vous en souriez vous-même.

Revenant à l'égalisation du taux de la retraite pour toutes les générations du feu, je suis obligé de parler des combattants d'Afrique du Nord.

Sur ce sujet, sans prononcer de mots désagréables qui ne se comprendraient pas entre camarades, nous avons eu, l'an passé, monsieur le ministre, un léger accrochage.

Ma position n'a pas changé et je voudrais, non par orgueil, mais parce que le temps fait parfois évoluer les choses, me dire que cette année j'ai un peu plus de chances d'être entendu.

Peut-on toujours prétendre qu'il n'y a pas eu guerre ? Ce n'est pas sérieux ! Doit-on admettre qu'il est difficile de reconnaître les véritables combattants ? Nul ne cherche à le nier.

Derrière moi s'avancent les derniers survivants des combats sanglants de la grande guerre, « tringlots », armée d'Orient, chaque année de moins en moins nombreux et qui réclament la reconnaissance du titre d'ancien combattant. Pour eux, chaque année, je réclame justice. Je connais donc les impératifs de la zone de combat et des fameux 90 jours en unité combattante qui conditionnent l'octroi du titre.

Je sais les difficultés que présente, pour l'Afrique du Nord, le caractère des affrontements.

Monsieur le ministre, pour avoir pendant quelques mois survolé le djebel, « staffé » les D. Z., dégagé aux roquettes les abords des postes, je crois pouvoir dire, en toute honnêteté, qu'il est possible de déterminer où se situait le combat et qui y participait.

Certes, il peut y avoir dans cet examen bien des exceptions et bien des déceptions pour certains, mais il mérite d'être fait, sous le contrôle des intéressés.

À mon initiative, avec mon collègue et ami M. Bégué, nous avons envisagé de créer au sein de cette Assemblée un groupe d'anciens d'Afrique du Nord. Ce groupe, monsieur le ministre, se tiendra à votre disposition autant de fois que vous le désirerez pour examiner ce problème, car il convient de trouver une solution ne présentant pas le caractère désagréable d'une aumône accordée, laquelle, souvent d'ailleurs, se révèle sans résultat.

Dans cet exposé que j'ai voulu objectif et au-dessus des détails, ce que je vais souligner s'insère probablement mal, mais il s'agit d'un exemple.

L'an passé, nous avons donné — vous aviez accédé — aux jeunes d'Afrique du Nord la possibilité de prêts auprès des banques populaires, par le canal de l'Office des anciens combattants. Il se trouve, par suite de la dénonciation par l'Office de l'accord avec ces banques, que cette mesure est inefficace. Je vous demande, monsieur le ministre, au nom des intéressés, d'envisager une solution de remplacement.

Petits ou grands problèmes, nous touchons là à une matière plus passionnelle et plus morale que soumise au calcul et à la simple

raison. Elle est donc plus difficile à manier. Où que l'on regarde, ce sont chaque fois plaies à panser, aides à accorder, et vous avez la lourde charge d'être, en la matière, le juge.

Pendant des heures, point par point, nous pourrions examiner ces souffrances. Après moi, mon collègue M. Ihuel avec cette bonne foi qui le caractérise, mon collègue M. Barrot, en juriste, vont soulever d'autres problèmes. Le groupe Progrès et démocratie moderne a ainsi voulu souligner l'intérêt qu'il y porte.

Je leur laisserai le soin de traiter des pensions, des invalidités multiples, des sociétés mutualistes auxquelles je suis particulièrement attaché. D'autres sujets encore, comme le 8 mai.

Je m'arrête, monsieur le ministre, mais vous aurez-vous convaincu ? Je n'ose le croire. Il est navrant, en une période où la concertation est reine, que l'un des domaines où elle devrait facilement s'exercer soit justement celui où rien n'aboutit.

Le vote de notre groupe sera fonction des réponses que vous ferez pour l'examen général du contentieux, dans cet esprit de concertation et, de notre part, j'ose le dire, de conciliation. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Monsieur le ministre, j'interviens en mon nom personnel, mais aussi au nom de mes collègues vosiens, MM. Lemaire, Hoffer et Poncelet.

Au début de ce propos, je tiens à appeler votre attention sur une question écrite que je vous ai posée le 12 août, demeurée sans réponse à ce jour, réclamant le rétablissement progressif et rapide de l'égalité de traitement entre les générations du feu, rendu possible par les nombreux vides creusés chaque année.

Ma deuxième question concerne un problème dont de nombreux orateurs ont déjà traité et qui intéresse les organisations socio-professionnelles, mais plus particulièrement certains mouvements d'anciens combattants, notamment les anciens combattants prisonniers de guerre : l'avancement de l'âge de la retraite.

Au moment où le Gouvernement accomplit un effort sérieux et remarqué, annonçant de sérieuses améliorations, il est indénié qu'il est de notre devoir d'évoquer cette possibilité en faveur des anciens prisonniers de guerre.

Je sais bien que, comme vient de me l'indiquer votre collègue M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale en réponse à une question écrite, ils ont la possibilité, en application de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale, d'obtenir, dès l'âge de 60 ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable au soixante-cinquième anniversaire des assurés, s'ils sont reconnus médicalement inaptes, par mesure individuelle. Mais cela est loin de nous satisfaire.

En effet, lorsqu'on étudie la mortalité annuelle des intéressés, on s'aperçoit que c'est surtout maintenant que commence à se payer le tribut très lourd de leur internement, ainsi que l'avait prévu l'étude sur la pathologie de la captivité issue du travail d'une commission composée de hautes personnalités médicales et créée — vous l'avez rappelé — en 1955.

D'ailleurs, lors de la troisième conférence internationale relative à ces problèmes, on a remarqué qu'une sénescence prématurée était observée chez les anciens combattants prisonniers de guerre. Les tests physiques, cliniques et psychiques montrent que le vieillissement précoce, qui se produit dix, quinze, vingt ans après la captivité se situe, chez eux, vers l'âge de quarante-cinq ans et a été constaté chez 10 p. 100 d'entre eux.

Il faut donc que ce problème reçoive la solution qui s'impose et que vous nous apportiez une réponse, sans oublier pour autant les autres catégories qui peuvent prétendre à l'avancement de l'âge de la retraite dans le cadre de la réforme de l'inaptitude au travail.

Certains collègues ont évoqué ou évoqueront les promesses faites aux ascendants et aux veuves de guerre, le droit à réparation qui leur a été reconnu ainsi que le traitement qui doit être le leur.

Je dirai un mot des déportés et internés qui, après avoir enfin obtenu la parité, voient leur contentieux s'amenuiser mais certains points demeurer en suspens. Ils se régleront par le dialogue et dans la compréhension qui vous sont propres.

Je reviens sur un litige toujours en cours; je veux parler de l'invalidité au taux du grade et de l'injustice qui résulte de l'application des articles L. 48 et L. 66 du code des pensions militaires et civiles de retraite pour les militaires de carrière mis à la retraite antérieurement au 3 août 1962. Je vous demande instamment quelles mesures vous comptez prendre en leur faveur.

Vous connaissez certainement le jugement du tribunal des pensions de la Haute-Loire siégeant au Puy — audience du 7 octobre 1970 — pour l'affaire Vaisse Marcel et qui déclare dans ses attendus que le principe de la non-rétroactivité des lois nouvelles signifie qu'aucune pension au taux du grade ne peut être allouée pour la période antérieure à la date d'entrée en vigueur, mais qu'après sa promulgation elle s'applique à

tous les militaires retraités, quelle que soit la date de radiation des contrôles de l'activité.

Cela devrait pouvoir faire cesser une discrimination et une injustice.

Nos jeunes camarades d'Afrique du Nord ont formulé certaines demandes d'amélioration qui ont été rappelées, et que vous avez vous-même évoquées. Je vous demande — vous en avez d'ailleurs admis le principe en réponse à une question écrite que je vous avais adressée le 1^{er} août dernier — de délivrer aux harkis le diplôme de la reconnaissance française dans les mêmes conditions que pour les soldats du contingent et de modifier la législation actuelle pour qu'ils bénéficient des avantages de l'Office. Je vous en remercie par avance et pense que ce sera bientôt chose faite.

Enfin, monsieur le ministre, que penser de certaines inquiétudes ressenties en ce qui concerne, à tort ou à raison, non pas votre ministère, mais son organisation ?

Y aurait-il une tentative de démantèlement ? Vous avez démenti cette éventualité, mais je tiens quand même à poser les questions telles qu'elles m'ont été présentées ou telles que je les ai entendues. Chercherait-on à priver votre ministère de certaines attributions importantes qui sont la justification même de sa pérennité ?

Je passe sur la suppression des 101 emplois de catégorie D mais j'insiste sur la tentative du ministère des finances de s'emparer de la liquidation et de la concession des pensions militaires d'invalidité, ce qui serait ressenti comme une frustration et une injustice.

Un autre projet concernant le service chargé de l'appareillage émanerait du comité central du coût et du rendement des services publics; ce service fonctionne peut-être trop bien chez vous. On parle aussi de la construction d'un immeuble de l'éducation nationale sur le terrain où sont installés vos services de l'annexe de Bercy.

Je m'arrête là. Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela ? Il me paraît hon de faire preuve d'une saine curiosité lorsque naissent certains bruits.

Puissiez-vous nous rassurer, monsieur le ministre, à ce sujet, et, par là même, redonner confiance aux anciens combattants et victimes de guerre et à vos dévoués personnels. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Grondeau.

M. Jacques Grondeau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, revenir tous les ans à cette tribune pour se plaindre des mêmes insuffisances d'un budget est un exercice de longue patience, mais on dit qu'enfoncer le clou avec patience aboutit généralement à un résultat. C'est pourquoi je persévère.

Je rappellerai donc tout d'abord la situation de ces survivants de 1914-1918, combattants de l'armée d'Orient, « tringlots », infirmiers, etc., exclus du bénéfice de la carte de combattant. Il en reste très peu, de ces vieux « poilus » ! Vraiment, ne pourrait-on en leur faveur accepter une dérogation, une ultime satisfaction, réparant ce qu'ils considèrent — et moi avec eux — comme une injustice ? Je disais déjà l'an passé qu'un peu de sentiment atténuant les rigueurs de la loi n'est pas pour déplaire au législateur français.

Je rappellerai à mon tour la question du « taux du grade » à laquelle mon collègue et ami Jean Valleix, qui s'associe d'ailleurs à l'ensemble de ma déclaration, attache un intérêt constant, marqué par plusieurs interventions dans le sens que je vais développer.

En vertu de la loi du 31 mars 1919, les militaires de réserve, invalides retraités, percevaient une pension militaire d'invalidité au taux du grade; les militaires de carrière, pour les mêmes infirmités, ne la percevaient qu'au taux de simple soldat. L'article 6 de la loi du 31 juillet 1962 a mis fin à cette injuste position et a harmonisé ces mêmes situations, mais le décret du 21 octobre 1965, portant règlement d'administration publique, a précisé que le bénéfice de cet article 6 ne s'appliquerait qu'aux militaires retraités au plus tôt le 3 août 1962, excluant ainsi ceux parmi les plus glorieux et les plus méritants : les combattants de 1914-1918 et de 1939-1945, ainsi que leurs veuves d'ailleurs.

Situation anormale, illogique et inéquitable, maintenue en raison de la « rigueur budgétaire », laquelle n'a point empêché d'accorder postérieurement au 31 juillet 1962 la pension d'invalidité au taux de l'emploi des objecteurs de conscience — article 6 de la loi du 21 décembre 1963 — et la pension d'invalidité au taux du grade aux Alsaciens et Lorrains qui, au cours de la guerre de 1939-1945, ont combattu dans les rangs de l'armée allemande. Alors, faut-il moins bien traiter des officiers français mutilés de guerre ?

Le chef de l'Etat a déclaré n'être pas opposé à la prise en considération d'un projet de loi accordant à tous les retraités militaires le bénéfice du taux du grade. Aussi, je ne permets,

monsieur le ministre, de vous demander de le déposer vous-même.

A propos des anciens combattants d'Algérie, j'ai écouté vos paroles avec attention. Cependant, je trouve déplacé d'opposer à leur demande la notion « d'opérations de police » alors que 30.000 d'entre eux sont morts pour la France et que toutes les associations d'anciens combattants sont maintenant d'accord pour les accueillir à part entière. Je trouve d'ailleurs regrettable que la proposition de loi sur la création d'une commission chargée de l'étude de cette reconnaissance de leur qualité de combattant n'ait pas vu le jour. Je demande aussi que l'accès à la retraite mutualiste des anciens combattants et victimes de guerre leur soit permis, d'autant plus qu'il n'y aura pas d'incidence financière durant les quinze années à venir.

A propos d'ailleurs de cette retraite, il serait juste de relever son plafond. Les intéressés demandent qu'il passe à 1.600 francs par an, chiffre raisonnable en fonction de celui fixé au départ en 1939 et de l'évolution du coût de la vie.

Et si je parle retraite, je n'oublie pas le désir exprimé avec force par tous les prisonniers de guerre pour l'obtenir à 60 ans. A mon avis, les décisions prises en matière d'invalidité au taux de 50 p. 100 déterminant la possibilité de prise de retraite à cet âge au taux plein devrait leur donner satisfaction.

La notion de tenir ses engagements a été longuement évoquée durant le débat actuel sur la loi de finances et il est indispensable en effet que le crédit de l'Etat reste intact.

Mais alors, pourquoi ne pas tenir le même langage vis-à-vis de ceux qui ont des droits sur nous, ainsi qu'il a été reconnu par la nation tout entière ?

Je crois sincèrement que nous devons et pouvons en finir avec ce contentieux — légitime, certes — des anciens combattants, victimes de guerre et prisonniers de guerre. Il faudra bien y arriver et, en cette matière, le plus tôt sera le mieux.

Je sais que vous faites de constants efforts dans ce sens, monsieur le ministre, et votre budget présenté aujourd'hui le prouve. Nous sommes ici assez d'hommes de bonne volonté pour vous aider à réussir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à une prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

I. — QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

La France étant à l'origine des Droits de l'Homme, conception dont la valeur universelle doit être constamment réaffirmée face aux Etats autoritaires, M. Chazelle demande à M. le Premier ministre quelles démarches ont été entreprises par le Gouvernement, notamment lors de la récente session des Nations Unies, pour promouvoir le respect des droits de la personne humaine dans les Etats où ils sont systématiquement violés.

M. Pierre Villon demande à M. le Premier ministre s'il n'entend pas protester contre la création, en Allemagne fédérale, d'une amicale des anciens de la division « Das Reich », cette création et la publicité faite autour de l'assemblée constitutive étant une insulte aux victimes, notamment celles d'Oradour et de Tulle.

M. Ihuel demande à M. le Premier ministre quelles mesures il a prises ou compte prendre pour que les textes d'application des lois votées, en particulier avec la procédure d'urgence, soient plus rapidement publiés.

M. Cazenave demande à M. le Premier ministre de préciser la position française sur l'admission de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

M. Madrelle signale à M. le Premier ministre que la direction de l'usine Michelin, à Bassens (Gironde), refuse le dialogue et la concertation avec les travailleurs en grève. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour amener la direction de cette entreprise à une meilleure compréhension des problèmes.

M. Cazenave demande à M. le Premier ministre pourquoi le Gouvernement n'a pas signé avec le Gouvernement israélien depuis 1958 la convention d'extradition entre les ressortissants des deux pays.

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

Questions n^{os} 19608, 20199, 20293, 20303 et 20304 (jointes par décision de la conférence des présidents).

— M. Mitterrand demande à M. le Premier ministre s'il peut informer l'Assemblée nationale des raisons pour lesquelles ont été décidées aux mois de juillet et d'août, une série d'augmentations de tarifs publics qui, en s'ajoutant aux importantes hausses de prix constatées depuis le début de l'année, pèseront sur le niveau de vie des Français et particulièrement sur le pouvoir d'achat des travailleurs ; il souhaite qu'à l'occasion d'un débat prochain le Gouvernement expose comment il compte assurer la compatibilité entre ses objectifs proclamés en matière de prix et son comportement à l'égard des tarifs publics.

— M. Robert Ballanger appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'augmentation rapide du coût de la vie qui caractérise l'année 1971, comme elle a marqué la situation économique et sociale de la France en 1970. La période qui vient de s'écouler s'est traduite par d'importantes hausses de prix notamment ceux des services publics : transports, gaz, électricité. Pour les sept premiers mois, l'augmentation de l'indice atteint 3,6 p. 100, soit plus de 6 p. 100 en année pleine. Pour 20 millions de salariés et retraités, le retard des salaires et des pensions sur les prix s'aggrave considérablement. Les familles nombreuses, les personnes âgées sont les premières victimes d'une politique qui, en permanence, remet en cause le pouvoir d'achat des travailleurs pour accélérer l'accumulation capitaliste. Un rajustement durable des salaires et pensions s'impose donc, ainsi que la garantie de leur pouvoir d'achat contre la hausse continue du coût de la vie. La révision automatique des salaires, en proportion exacte de la hausse des prix, contribuerait efficacement à enrayer l'inflation. En conséquence, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour assurer : 1^o le rattrapage du pouvoir d'achat de mai 1968 ; 2^o la mise en place d'un véritable système d'échelle mobile reposant sur un indice juste ; 3^o la sauvegarde et l'amélioration des prestations sociales.

— M. Jean Poudevigne demande à M. le Premier ministre s'il peut préciser la politique du Gouvernement en ce qui concerne les tarifs des services publics et quelles mesures sont envisagées pour que les usagers, aux revenus modestes, ne soient pas pénalisés par les augmentations de tarifs qui ont eu lieu en 1971. Il lui demande également s'il peut préciser comment sont utilisées les subventions données par l'Etat aux entreprises publiques concernées.

— M. Wagner demande à M. le Premier ministre s'il compte exposer à l'Assemblée les raisons qui ont motivé les récentes hausses des tarifs publics et, plus spécialement, l'utilisation faite par les entreprises publiques des subventions accordées par l'Etat et les collectivités locales.

— M. Griotteray expose à M. le Premier ministre qu'il y a maintenant plus d'un quart de siècle qu'a été créé un secteur nationalisé. Il lui demande : 1^o s'il ne lui apparaît pas nécessaire de dresser un bilan des entreprises publiques permettant de savoir si les objectifs poursuivis ont été atteints, de préciser les avantages et les inconvénients du système pour la nation et d'examiner les mécanismes de décision, de responsabilité et de gestion ; 2^o et en particulier s'il peut préciser selon quels critères le Gouvernement entend assurer l'équilibre financier des entreprises publiques et quel est à ses yeux le rôle respectif des tarifs, des subventions et du recours à l'emprunt. Il souhaite connaître sa politique financière pour les entreprises dont le caractère de service public est le plus accentué : Electricité de France, Société nationale des chemins de fer français, Régie autonome des transports parisiens, Office de radiotélévision française.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n^o 1993). (Rapport n^o 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 45 et 46 (suite).

(Annexe n^o 6. — M. Vertadier, rapporteur spécial ; avis n^o 2011, tome VIII, de M. Beraud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à midi trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.